

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 28 JANVIER 2016

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h20.

Mme Myriam ABAD-PERICK et M. Jean-Claude JADOT siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et Mme la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 53 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Birol COKGEZEN (PS), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH-CSP), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), M. Eric LOMBA (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH-CSP), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie MONVILLE (CDH-CSP), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Alfred OSSEMANN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), M. Rafik RASSAA (PTB+), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS).

Excusés :

M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2015.
2. Éloge funèbre de Monsieur Jean-Marie DUBOIS, Conseiller provincial honoraire.
3. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste MR pour le District de Saint-Nicolas – Arrondissement de Liège – en remplacement de Madame Isabelle FRESON, démissionnaire.
(Document 15-16/135) – Commission spéciale de vérification

4. Modification de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations : remplacement de Madame Isabelle FRESON, Conseillère provinciale démissionnaire.
(Document 15-16/136) – Bureau
5. Adaptation de la composition du Bureau du Conseil provincial.
(Document 15-16/166)
6. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux nombreuses coupures d'électricité qui ont eu lieu sur notre province.
(Document 15-16/A03)
7. Question écrite d'un membre du Conseil provincial relative à l'avance de trésorerie au bénéfice des communes concernées par les redevances incendie (2012 à 2015).
(Document 15-16/137)
8. Question écrite d'un membre du Conseil provincial relative à la formation des fonctionnaires sanctionneurs.
(Document 15-16/167)
9. Modification du statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 janvier 2015 visant à ajouter une augmentation intercalaire aux membres du personnel enseignant et assimilé ainsi qu'aux membres du personnel technique des Centres psycho-médicosociaux et aux inspecteurs généraux et inspecteurs généraux coordonnateurs toujours en service à 61 ans et une deuxième augmentation aux membres du personnel toujours en service à 62 ans.
(Document 15-16/138) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
10. Adoption d'un règlement relatif à l'octroi d'une allocation pour exercice d'une mission de coordination au sein de la Haute Ecole de la Province de Liège.
(Document 15-16/139) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Carrefour, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial liégeois », en abrégé « Carrefour – C.L.E.P.L. » asbl – Exercice 2013/Prévisions 2014.
(Document 15-16/140) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
12. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre d'Etudes et de Documentation Sociales de la Province de Liège », en abrégé « C.E.D.S. » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/141) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
13. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « L'Observatoire - Revue d'action sociale et médico-sociale en région wallonne », en abrégé « L'Observatoire » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/142) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
14. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Médical Hélicopté » – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/143) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
15. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Fonds d'entraide de la Province de Liège » – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/144) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)

16. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/145) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
17. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Liégeois de Promotion de la Santé », en abrégé « C.L.P.S. » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/156) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
18. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Wallonie Design », en abrégé « W.D. » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/146) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
19. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Les Chiroux, Centre culturel de Liège ».
(Document 15-16/147) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
20. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de la Fondation privée « Les Amis de Roger Jacob ».
(Document 15-16/157) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
21. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (560/262461) visant à l'achat de matériel de signalisation pour le marquage des circuits de trail – Montant : 1 €. **(Document 15-16/AB/01) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
22. Amendement budgétaire : Proposition d'augmentation du poste budgétaire (762/613200) intitulé « Service des affaires culturelles - Administration - Fonctionnement technique » pour l'achat d'un 2^{ème} chapiteau provincial – Montant : 177.200 € (au lieu de 162.200).
(Document 15-16/AB/02) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
23. Budget provincial 2016 – 1^{ère} série de modifications.
(Document 15-16/148) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
24. Etablissements et services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à la location d'un chapiteau en ce compris le matériel nécessaire à la présentation des coureurs de la course cycliste Liège-Bastogne-Liège qui aura lieu le 24 avril 2016 ainsi qu'au petit déjeuner traditionnel précédent celle-ci.
(Document 15-16/149) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
25. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Maison des Sports de la Province de Liège » – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/150) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
26. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « CrossCup ».
(Document 15-16/151) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
27. Désignation d'un comptable des matières pour l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège.
(Document 15-16/152) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
28. Etablissements et services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à l'acquisition groupée de matériel destiné à équiper le studio d'enregistrement de la Province de Liège et à mettre à disposition dans le cadre du projet « FabLab-ateliers musicaux itinérants », l'appareillage nécessaire à la mise en œuvre de modules créatifs.
(Document 15-16/158) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)

29. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de la SPRL Philippe SAIVE Management.
(Document 15-16/159) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
30. Désignation au 1^{er} janvier 2016 d'un receveur spécial des recettes pour l'Ecole polytechnique de Seraing.
(Document 15-16/160) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
31. Organisation du Prix provincial de l'Environnement de la Province de Liège – approbation du règlement de participation.
(Document 15-16/153) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
32. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de Rivière Dyle-Gette », en abrégé « CRDG » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/154) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
33. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Remplacement du groupe de production d'eau glacée à l'Immeuble « Charlemagne ».
(Document 15-16/161) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
34. Rénovation énergétique de certains bâtiments provinciaux dans le cadre du programme européen EEEF en collaboration avec le GRE-Liège – Sélection de six bâtiments à intégrer dans le marché RenoWatt.
(Document 15-16/162) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
35. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture », en abrégé « CPL-PROMOGEST » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/163) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
36. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (762/640532) à titre de subvention exceptionnelle à la Ville de Verviers dans le cadre de la rénovation du Grand Théâtre de Verviers – Montant : 1 €.
(Document 15-16/AB/03) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
37. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (622/640418) à titre de subvention aux amis de la terre pour la lutte contre la rouille grillagée – Montant : 1 €.
(Document 15-16/AB/04) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
38. Délégations de compétences du Conseil provincial en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services suite au décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD).
(Document 15-16/164) – Réunion conjointe des 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité) et 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
39. Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Province de Liège.
(Document 15-16/165) – Réunion conjointe des 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité) et 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
40. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015.

Séance à huis clos

41. Désignation d'une Directrice-stagiaire dans un emploi définitivement vacant à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Verviers – Orientation Technologique au 1^{er} janvier 2016.
(Document 15-16/155) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour, y compris l'ordre du jour des questions d'actualité ; les deux questions écrites appelant une réponse orale (documents 15-16/137 et 167) ainsi que le programme du « Festival Paroles d'Hommes » qui se déroulera du 14 février au 6 mars 2016 dans la région de Verviers.

A également été déposé sur les bancs un courrier de M^{me} la Directrice générale provinciale concernant l'obligation légale de déposer une liste de mandats et une déclaration de patrimoine à la Cour des Comptes, pour le 31 mars 2016 au plus tard. Il attire l'attention sur le fait qu'un Conseiller provincial, en sa qualité, n'est pas assujéti à cette législation. Cependant, tout autre mandat exercé, comme celui de bourgmestre, échevin, administrateur d'intercommunale ou président de CPAS, est assujéti à cette obligation légale.

Par ailleurs, M. le Président informe que le document 15-16/166, tel qu'il est repris dans l'ordre du jour actualisé, sera remis à chaque Conseiller en cours de séance.

Enfin, il rappelle qu'au terme de cette séance publique, se tiendra une séance à huis clos qui portera sur un dossier.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M^{me} Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2015. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. ÉLOGE FUNÈBRE

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Jean-Marie DUBOIS, Conseiller provincial honoraire.

5. VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL

DOCUMENT 15-16/135 : VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT DE LA LISTE MR POUR LE DISTRICT DE SAINT-NICOLAS – ARRONDISSEMENT DE LIEGE – EN REMPLACEMENT DE MME ISABELLE FRESON, DÉMISSIONNAIRE.

La Commission spéciale de vérification des pouvoirs est composée, par voie de tirage au sort, de M. Alfred BREUWER (MR), M. Jean-Claude JADOT (MR), M^{me} Valérie JADOT (PS), M^{me} Anne MARENNE-LOISEAU (CDH-CSP), M. Julien MESTREZ (PS), M. Georges PIRE (MR), M. José SPITS (CDH-CSP).

L'Assemblée suspend ses travaux durant quelques minutes afin de permettre à la Commission de vérification des pouvoirs de s'acquitter de sa mission.

Après cette interruption de séance, M^{me} Valérie JADOT, Conseillère provinciale, fait rapport sur le document 15-16/135 au nom de la Commission de vérification des pouvoirs laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre M. Jean-François BOURLET à la prestation de serment et à procéder à son installation en qualité de Conseiller provincial.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

M. Jean-François BOURLET prête le serment constitutionnel en langue française. M. le Président prend acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller provincial.

Le Président précise que M. Jean-François BOURLET sera membre de la 1^{ère} Commission en remplacement de M^{me} Isabelle FRESON.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que Madame Isabelle FRESON a, par courrier du 4 janvier 2016, présenté sa démission de son mandat de Conseillère provinciale ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un Conseiller provincial suppléant en lieu et place de la précitée ;

Vu les résultats des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Attendu que Monsieur Jean-François BOURLET, 1^{er} suppléant en ordre utile de la liste MR du District de Saint-Nicolas, à laquelle appartenait Madame Isabelle FRESON, a signifié au Président du Conseil provincial, par courrier daté du 7 janvier 2016, qu'il entend assumer le mandat de Conseiller provincial ;

Attendu que l'intéressé réunit toujours les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par les dispositions décrétales (articles L4142-1 et L2212-74 à 81 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses dispositions relatives à l'organisation des Provinces wallonnes et relatives aux élections des organes provinciaux ;

Sur proposition de sa Commission spéciale de vérification désignée à cet effet ;

DÉCLARE admettre à la prestation de serment Monsieur Jean-François BOURLET, 1^{er} suppléant en ordre utile de la liste MR du District de Saint-Nicolas, à laquelle appartenait Madame Isabelle FRESON et

PROCÈDE à son installation en qualité de Conseiller provincial.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

6. MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS D'UNE CONSEILLÈRE PROVINCIALE DÉMISSIONNAIRE

DOCUMENT 15-16/136 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE M^{ME} ISABELLE FRESON, ANCIENNE CONSEILLÈRE PROVINCIALE.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil. N'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, c'est donc par consensus que le Bureau propose au Conseil de l'adopter.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les statuts des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) « Wallonie Design », « Théâtre de Liège », « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) », « Centre culturel d'Ans » et « Centre culturel de Flémalle » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 2 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- n° 2 du 4 juillet 2013 et son annexe au document 12-13/174,
- n° 2 du 24 octobre 2013 et son annexe au document 13-14/034,
- n° 1 du 11 juin 2015 et son annexe au document 14-15/287,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle desdites Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont M^{me} Isabelle FRESON, Conseillère provinciale démissionnaire (MR), était titulaire au sein des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) « Wallonie Design », « Théâtre de Liège », « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) », « Centre culturel d'Ans » et « Centre culturel de Flémalle » ;

Attendu qu'en sa séance du 28 janvier 2016, le Conseil provincial a procédé à l'installation de son suppléant ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe MR consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) « Wallonie Design », « Théâtre de Liège », « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) », « Centre culturel d'Ans » et « Centre culturel de Flémalle » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre,
- aux A.S.B.L. concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 15-16/136
Résolution n°1

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Wallonie Design	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	BOURLET Jean-François en remplacement de FRESON Isabelle	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François en remplacement de FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Théâtre de Liège (anciennement Théâtre de la Place)	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	STEIN André en remplacement de FRESON Isabelle	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	STEIN André en remplacement de FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	DERSELLE Valérie	PS	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	GILBERT Christian en remplacement de FRESON Isabelle	MR	CP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Administrateur
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Administrateur
	ERLER Pierre	CDH	CP	Administrateur
	CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Administrateur
	RASSAA Rafik	PTB+	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	ALBERT Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	DERSELLE Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	SOHET Vinciane	PS	CP	Représentant à l'AG
CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG	

	GILBERT Christian en remplacement de FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
	DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG
	ERLER Pierre	CDH	CP	Représentant à l'AG
	CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	GERARD André	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre culturel d'ANS	COKGEZEN Birol	PS	CP	Administrateur
	BOURLET Jean-François en remplacement de FRESON Isabelle	MR	CP	Administrateur
	COKGEZEN Birol	PS	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François en remplacement de FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre culturel de FLEMALLE	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François en remplacement de FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu le Décret du 29 octobre 1998 instituant le « Code wallon du logement », tel que modifié par le Décret du 30 mars 2006 et par le Décret du 9 février 2012, et, plus spécialement, ses articles 146, 148, 148 bis, 151 et 152 ;

Vu les statuts des Sociétés d'habitations sociales « Société de Logements du Plateau », « Société de Logement de Grâce-Hollogne », « Habitations sociales de Saint-Nicolas et Communes environnantes », « Habitation Jemeppienne » et « Home Ougrée » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 6 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- n° 2 du 11 juin 2015 et son annexe au document 14-15/287,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle desdites Sociétés d'habitations sociales ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont M^{me} Isabelle FRESON, Conseillère provinciale démissionnaire (MR), était titulaire au sein des Sociétés d'habitations sociales « Société de Logements du Plateau », « Société de Logement de Grâce-Hollogne », « Habitations sociales de Saint-Nicolas et Communes environnantes », « Habitation Jemeppienne » et « Home Ougrée » ;

Attendu qu'en sa séance du 28 janvier 2016, le Conseil provincial a procédé à l'installation de son suppléant ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe MR consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des Sociétés d'habitations sociales « Société de Logements du Plateau », « Société de Logement de Grâce-Hollogne », « Habitations sociales de Saint-Nicolas et Communes environnantes », « Habitation Jemeppienne » et « Home Ougrée » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- aux intéressés, pour leur servir de titre,
- aux sociétés d'habitations sociales concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
la Société de Logement du Plateau S.C.R.L.	COKGEZEN Birol	PS	CP	Administrateur
	COKGEZEN Birol	PS	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François en remplacement de FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Société de Logement de GRACE-HOLLOGNE	CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	COKGEZEN Birol	PS	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François en remplacement de FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG
	MAUS Jennifer	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Habitations sociales de Saint-Nicolas et Communes environnantes à SAINT-NICOLAS	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	YERNA Marc	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François en remplacement de FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
l'Habitation Jemeppienne à JEMEPPE	CULOT Fabian	MR	CP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François en remplacement de FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG
	CLOSE-LECOCQ Jean-François	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
le Home Ougréen à OUGRÉE	MATHY Jean	PS	CP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	MATHY Jean	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François en remplacement de FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Représentant à l'AG

DOCUMENT 15-16/166 : ADAPTATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL PROVINCIAL.

M. le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de M^{me} Isabelle FRESON de son mandat de Conseillère provinciale et par conséquent de celui de Deuxième Secrétaire, il y a lieu de procéder à l'adaptation de la composition du Bureau du Conseil.

M. CULOT, Conseiller provincial, informe de son banc que le groupe MR propose de désigner M. Jean-Claude JADOT au poste de Deuxième secrétaire du Conseil. Etant donné qu'il n'y a qu'une seule candidature à la succession de M^{me} FRESON et que par conséquent, le nombre de candidat ne dépasse pas le nombre de mandats à pourvoir, l'élection peut avoir lieu sans scrutin, par acclamation.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil procède à la désignation de M. Jean-Claude JADOT au poste de Deuxième secrétaire du Conseil par acclamation.

M. le Président félicite M. JADOT et invite l'Assemblée à prendre connaissance du document 15-16/166 détaillant la nouvelle composition du Bureau, lequel va être déposé sur les bancs des Conseillers provinciaux.

CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

Liste des membres

Parti socialiste (PS-SP).....	: 21
Mouvement réformateur (MR-PFF).....	: 17
Centre Démocratique humaniste (CDH-CSP).....	: 8
ECOLO.....	: 8
PTB+.....	: 2

Bureau du Conseil provincial

Président : M. Claude KLENKENBERG

Vice-Présidents : M. Georges PIRE, 1^{er} Vice-Président
M^{me} Josette MICHAUX, 2^{ème} Vice-Présidente

Secrétaires : M^{me} Myriam ABAD-PERICK, 1^{ère} Secrétaire
M. Jean-Claude JADOT, 2^{ème} Secrétaire

Chefs de groupe : M. Gérard GEORGES (PS), M. Fabian CULOT (MR), M. Dominique DRION (CDH-CSP), M. Marc HODY (ECOLO), M. Rafik RASSAA (PTB+)

Suppléants : M^{me} Valérie JADOT (PS), M^{me} Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR),
M. José SPITS (CDH-CSP), M^{me} Silvana CAROTA (ECOLO), M. Marcel BERGEN (PTB+)

7. QUESTION D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 15-16/A03 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX NOMBREUSES COUPURES D'ÉLECTRICITÉ.

M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune.

M. Marc HODY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. Fabian CULOT, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. André GILLES, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège.

8. QUESTIONS ÉCRITES

DOCUMENT 15-16/137 : QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'AVANCE DE TRÉSORERIE AU BÉNÉFICE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LES REDEVANCES INCENDIE.

M^{me} Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, ne désire pas développer sa question.

M. André GILLES, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège.

DOCUMENT 15-16/167 : QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA FORMATION DES FONCTIONNAIRES SANCTIONNATEURS.

M. Hans NIESSEN, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune.

M. André GILLES, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège.

9. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 15-16/138 : MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILÉ SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU DÉCRET DU 29 JANVIER 2015 VISANT À AJOUTER UNE AUGMENTATION INTERCALAIRE AUX MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILÉ AINSI QU'AUX MEMBRES DU PERSONNEL TECHNIQUE DES CENTRES PSYCHO-MÉDICOSOCIAUX ET AUX INSPECTEURS GÉNÉRAUX ET INSPECTEURS GÉNÉRAUX COORDONNATEURS TOUJOURS EN SERVICE À 61 ANS ET UNE DEUXIÈME AUGMENTATION AUX MEMBRES DU PERSONNEL TOUJOURS EN SERVICE À 62 ANS.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Le document 15-16/138 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 26 novembre 2012 pour les années 2012-2018 ;

Vu la note d'orientation y incluse et relative aux différents outils destinés à maintenir le niveau et la qualité des services prestés offerts aux différents publics auxquels les politiques provinciales sont destinées ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 visant à ajouter une augmentation intercalaire aux membres du personnel enseignant et assimilé ainsi qu'aux membres du personnel technique des Centres psychosociaux et aux inspecteurs généraux et inspecteurs généraux coordonnateurs toujours en service à 61 ans et une deuxième augmentation aux membres du personnel toujours en service à 62 ans ;

Vu le statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'article 8 bis du statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé est complété comme suit :

« Les alinéas 1^{er} et 2 ne sont pas applicables au membre du personnel qui, à la date du 1^{er} janvier 2015, n'a pas atteint respectivement l'âge de 57 ans ou de 58 ans ».

Article 2. – Dans le même statut est inséré un article 8 ter rédigé comme suit :

« A partir du 1^{er} janvier 2015, tout membre du personnel en activité de service, âgé de 61 ans au moins, et qui bénéficie du maximum de son échelle de traitement voit, à condition de ne pas avoir bénéficié de l'augmentation intercalaire visée à l'alinéa 1^{er} de l'article 8 bis, la valeur de ce maximum augmentée de la valeur de la dernière augmentation intercalaire de son échelle de traitement.

A partir du 1^{er} janvier 2015, tout membre du personnel en activité de service, âgé de 62 ans au moins, et qui bénéficie du maximum de son échelle de traitement voit, à condition de ne pas avoir bénéficié de l'augmentation intercalaire visée à l'alinéa 2 de l'article 8 bis, la valeur de ce maximum augmentée du double de la valeur de la dernière augmentation intercalaire de son échelle de traitement ».

Article 3. – La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

Article 4. – La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suivra son approbation.

Article 5. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/139 : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE ALLOCATION POUR EXERCICE D'UNE MISSION DE COORDINATION AU SEIN DE LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 26 novembre 2012 pour les années 2012-2018 ;

Vu la note d'orientation y incluse et relative aux différents outils destinés à maintenir le niveau et la qualité des services prestés offerts aux différents publics auxquels les politiques provinciales sont destinées ;

Vu le statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le texte du règlement relatif à l’octroi d’une allocation pour exercice d’une mission de coordination au sein de la Haute Ecole de la Province de Liège qui sera intégré à l’article 32 *quinquies* du statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé.

Article 2. – La présente résolution sera transmise à l’Autorité de tutelle, pour approbation.

Article 3. – La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} mars 2016.

Article 4. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l’article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Règlement relatif à l’octroi d’une allocation pour exercice d’une mission de coordination au sein de la Haute Ecole de la Province de Liège

Résolution du Conseil provincial du 28 janvier 2016

Article 1. Une allocation forfaitaire mensuelle est octroyée aux membres du personnel enseignant, fonctionnant en qualité de maître-assistant ou de maître de formation pratique, à titre définitif ou à titre temporaire à durée indéterminée, subventionnés par la Communauté française, désignés pour exercer une mission de coordination au sein de la Haute Ecole de la Province de Liège.

Une charge de coordination à temps plein correspond à 10/10^e de charge, fractionnables par dixième entier. Une charge complète équivaut à 36heures/semaine.

Les membres du personnel visés à l’alinéa 1^{er} sont désignés, pour partie de leur horaire, par le Collège provincial, sur proposition motivée du Collège de Direction de la Haute Ecole, accompagnée d’un avis de l’Inspection du Département Enseignement de la Direction générale de l’enseignement et de la formation, en vue d’exercer une mission de coordination.

Ladite mission de coordination consiste à assurer un rôle d’interface et de relais entre la direction de catégorie, les enseignants, les étudiants et les services administratifs et pédagogiques de la HEPL et à contribuer au bon fonctionnement et au développement de l’enseignement provincial et de la Haute Ecole en particulier.

En appui du Directeur de catégorie, le chargé de coordination participe à l'organisation ou la gestion d'une (de) section(s) sur le plan pédagogique, administratif, matériel et financier, des ressources humaines, des relations extérieures, de la qualité et de la recherche appliquée. Il s'implique dans le fonctionnement et la gestion de la Haute Ecole, développe des projets relatifs à la (aux) section(s) concernée(s), participe aux autres activités de la catégorie et de la Haute Ecole et formule des propositions relatives à l'amélioration et/ou la simplification des processus existants dans les services.

Article 2. Le montant de l'allocation visée à l'article 1^{er} est égal à 4.414,30 € brut annuel pour une charge de coordination à temps plein. Il suit l'évolution de l'indexation des traitements et est rattaché à l'indice 138,01.

Le montant de l'allocation est octroyé au prorata du nombre de dixième(s) de charge exercée.

Lorsque celle-ci n'est pas due pour un mois entier, elle est liquidée à raison d'1/30^{ème} du montant mensuel par jour de prestation.

Article 3. La désignation prend cours le 1^{er} octobre de l'année académique en cours et est valable pour une période d'un an, prorogeable aux mêmes conditions.

Toute désignation intervenant dans le courant de l'année académique prend fin de plein droit le 30 septembre de l'année académique suivante.

Article 4. L'allocation visée à l'article 1^{er} est versée mensuellement à terme échu.

Article 5. Sous réserve de l'alinéa 2 du présent article, l'allocation est octroyée durant toute la durée de la mission dont est investi le membre du personnel visé à l'article 1^{er}.

En cas d'absence de l'agent dépassant dix jours calendrier consécutifs ou donnant lieu à la perte de son traitement d'activité, l'allocation est suspendue.

Article 6. La présente résolution produit ses effets à partir du 1^{er} mars 2016.

DOCUMENT 15-16/140 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CARREFOUR, CENTRE DE LOISIRS DE L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL LIÉGEOIS », EN ABRÉGÉ « CARREFOUR – C.L.E.P.L. » ASBL – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 30 novembre 2007 à l'asbl « Carrefour, Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois » ;

Vu le rapport d'évaluation positif émanant du Chef de secteur concerné et de son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Carrefour, Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Carrefour, Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par l'application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 30 novembre 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 30/11/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
CARREFOUR, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial
liégeois*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

Année civile 2013

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	CARREFOUR, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial liégeois - ASBL	
Numéro d'entreprise	410 083 435	
Siège social	Rue de la Province, 27 à 4100 - SERAING	
Adresse(s) d'activité(s)	Divers Instituts et Internats provinciaux	
Date de la création	18/02/1961	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone : 04/337.30.01 (Président)	Fax : 04/330.74.31 (Président)	
Adresse e-mail – richard.croisier@hotmail.com	Site Internet /	
<p>Statuts : dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> oui</p> <p><input type="checkbox"/> non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

A.S.B.L. « CARREFOUR »
Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois
C.L.E.P.L.

	NOM	Prénom	Fonction	N°	Adresse	CP	VILLE
CONSEIL D'ADMINISTRATION							
1	CROISIER	Richard	Président	27	Rue de la Province	4100	SERAING
2	RORIVE	Arlette	Vice-Présidente	59/A	Chssée Colonel Joset	4630	SOUMAGNE
3	LENTZ	Norbert	Secrétaire	60	Rue Lerousseau	4042	LIERS
4	PETTINICCHI	Maria	Trésorière	60	Rue Lerousseau	4042	LIERS
5	PONCELET	Ariane	Lycée Jean Boets	34/62	Avenue des Tilleuls	4000	LIÈGE
MEMBRES EFFECTIFS							
6	BERNARD	Claude	Internat du Barbou	9	Rue du Centre	4130	ESNEUX
7	BERZIGOTTI	Kathleen	Lycée Jean Boets	6	rue Lemaire	4684	HACCOURT
8	BORDONARO	Véronique	Internat Seraing	109	Rue Mahaim	4100	SERAING
9	CRETTELS	Franklin	Internat Verviers	31	Rue Saint Séverin	4000	LIEGE
10	DANGOXHE	Michèle	Lycée Jean Boets	6/13	Avenue du Progrès	4100	SERAING
11	DEPREZ	Sophie	Internat du Barbou	85	Rue de la Paix	4683	VIVEGNIS
12	DETHIER	Isabelle	IPES Herstal	201 B	Rue Bienonsart	4520	HUCCORGNE
13	DETHIER	Patricia	A.R. Flémalle	37	Rue Mabotte	4101	JEMEPPE S/M
14	HAMZAOUI	Karima	Internat Jemeppe	26/2	Rue de Plainevaux	4100	SERAING
15	ILIAENS	David	Internat Seraing	4	Rue de l'Eglise	4100	BONCELLES
16	LIJCOPS	Magali	IPES Huy	124	Rue de la Vallée	4432	ALLEUR
17	MELON	Christine	Internat de Herstal	34	Rue Lorraine	4100	BONCELLES
18	PETIT	Sophie	IPES Huy	61	rue du Marché	4500	HUY
19	PIETTE	Anne	EP Verviers	23	chemin de Ster	4970	STAVELLOT
20	PIETTE	Justine	Lycée Jean Boets	15	Clos des Phosphatières	4000	LIÈGE
21	SQUATRITO	Julie	Crisnée	40	Allée des Pâquerettes	4600	WISE
22	TARANTINI	Letitia	Internat Jemeppe	1	Place Cardinal Mercier	4102	OUGREE
23	VANDENSAVEL	Manon	EP Huy	1/3	rue sur Meuse	4500	HUY
24	VIERSET	Stéphanie	IPES Huy	13/2	Rue Surface	4480	ENGIS
25	WAHANOW	Gregory	EP Herstal	141	rue de Rotheux	4100	SERAING
26	WARSAGE	Cindy	IPES Verviers	141	rue de Rotheux	4100	SERAING
MEMBRES ADHERENTS							
	CORNET	Robert		31	Rue Saint-Yvette	4500	HUY
	FLUDERSKI	Richard		6	Enclos des Bungalows	4623	FLÉRON
	JANSEN	Jean-Paul		58/21	rue H. Pirenne	4800	VERVIERS
	LOUIS	Georgette		9	rue Bouhouille	4671	HOUSSE
	INTERNAT HERSTAL			21	place Coronmeuse	4040	HERSTAL
	INTERNAT JEMEPPE			43	quai des Carmes	4101	JEMEPPE

Liste actualisée au 18/12/2013

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	± 30 (agents provinciaux)
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	154,11 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
LES SAMEDIS DE CARREFOUR (annexes 1 - 2)				
PEER - Snow Valley (annexes 3 à 5)	23/02/2013	79	Initiation au ski alpin sur pistes artificielles.	1 120.00 €
PARIS (France) - (annexe 6)	20/04/2013	163	Découverte de la ville avec visite du musée Grévin et des Egouts.	740.50 €
KAATSHEUVEL (Pays-Bas) - Parc Efteling	11/05/2013	177	Parc d'attractions consacré aux contes et légendes du Nord de l'Europe	1 253.50 €
BLANKENBERGE	05/10/2013	188	Découverte de la ville et de la mer du Nord avec visite de l'exposition « Storms »	376.75 €
BERINZENNE	20/10/2013		Barbecue	175.00 €
BRUGES - Marchés de Noël & sculptures de glace	30/11/2013	127	Visite des marchés de Noël et de la localité + Exposition sculptures de glace	144.00 €
LES VOYAGES				
Ski « 2000 » en Italie AP Flémalle	Carnaval	47	Activités sportives	994.00 €
Carnaval de Nice AP Flémalle	Carnaval	47	Visite de Marseille - Nice	710.00 €
Londres AP Flémalle	Mars	60	Visite de la ville	544.00 €
Camargue (France) - Catalogne (Espagne) AP Flémalle (annexes 13 + 14 [fascicule])	Pâques	58	Découverte de la Camargue (manade - Aigues-Mortes), de Barcelone, Figueras (musée Dali)...	1 408.00 €
Berlin (Allemagne) AP Flémalle	Avril	50	Visite de la ville (classes d'Allemand)	1 057.00 €
Forêt Noire (Allemagne) AP Flémalle	Pentecôte	45	Visite de Gutach, Triberg, Steinwasen Park, sources du Danube	544.00 €
Paris-Versailles AP Flémalle	Décembre	43	Découverte de Paris (illuminations + Paristoric) - château de Versailles	260.00 €
Bonn (Allemagne) AP Flémalle	Décembre	80	Marchés de Noël	483.00 €
			TOTAL	6 000.00 €

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	19.831 Euros
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux Commissaires aux comptes et à l'Assemblée générale (pages 12 à 17)

Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement, organisation des activités de loisirs (pages 12 à 17)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Bilan et comptes de résultats 2012 (pages 12 à 17)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser : suite à l'AG statutaire)		
Rapport relatif à la situation administrative			
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (pages 1 & 2) à transmettre (délai à préciser)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE38 0680 5476 1072 Maria PETTINICCHI, Trésorière		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	/	EUR
	Région	/	EUR
	Commune	/	EUR
	Autres (=)	/	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION : il n'existe pas de bulletin de versement, les opérations sont effectuées au moyen d'une carte bancaire à l'agence DEXIA.



V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année scolaire en cours :

Prévisions 2013

• Subside octroyé :	19 831.00 €
• Reliquat :	282,68 €
• Total :	20 113,68 €
• Subventions aux sections :	10 000.00 €
• Subventions aux voyages :	6 000.00 €
• Frais de fonctionnement :	± 300.00 €
• Excursions (samedis...) :	± 3 500.00 €

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Programme prévu 2014 (à titre indicatif & sous réserve de modifications)

- 22/02/13 : Snow Valley à Peer (Limbourg belge)
- 29/03/13 : Parc Disneyland (France)
- 10/05/13 : Forestia à La Reid
- 29/06/14 : Bobbejaanland
- ??/10/14 : Bérinzenne
- ??/10/14 : Mer du Nord
- ??/11/14 : Marché de Noël

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
A transmettre endéans le mois.

- Nature de la demande : **versement du subside de 19 831.00 €**
- Date d'introduction : date de la poste
- Service provincial contacté : DGT

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en 1^{ère} page)
- Nombre d'annexes jointes : 2

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration).~~
~~du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.~~
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).



R. CROISIER



A. RORIVE



N. LENTZ



M. PETTINICCHI



A. PONCELET

DATE : AG DU 14/02/2014

EN TRIPLE EXEMPLAIRE

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial)

Avis :

En application des articles 20.21 et 22 du contrat de gestion du 15 décembre 2008 établi entre la Province de Liège et l'ASBL « CARREFOUR », j'ai analysé le Rapport d'évaluation des tâches remis le 1er septembre 2014 par Monsieur Richard CROISIER, Administrateur délégué de l'ASBL.

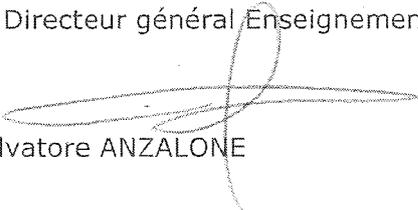
Au regard des éléments fournis, il apparaît que l'ASBL CARREFOUR a exercé au cours de l'année 2013, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au Contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer les buts qu'elle s'est assignés dans ses statuts et le Contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 15 décembre 2008.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signatures des Chefs de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 04/03/2015

Le Directeur général Enseignement et Formation,


Salvatore ANZALONE

DOCUMENT 15-16/141 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION SOCIALES DE LA PROVINCE DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « C.E.D.S. » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

DOCUMENT 15-16/142 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « L'OBSERVATOIRE - REVUE D'ACTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE EN RÉGION WALLONNE », EN ABRÉGÉ « L'OBSERVATOIRE » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

DOCUMENT 15-16/143 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE MÉDICAL HÉLIPORTÉ » – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

DOCUMENT 15-16/144 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « FONDS D'ENTRAIDE DE LA PROVINCE DE LIÈGE » – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

DOCUMENT 15-16/145 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AIDE FAMILIALE LIÈGE-HUY-WAREMME » – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

DOCUMENT 15-16/156 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE LIÉGEOIS DE PROMOTION DE LA SANTÉ », EN ABRÉGÉ « C.L.P.S. » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/141, 142, 143, 144, 145 et 156 ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 15-16/143 et 156 ayant soulevé des questions, M. Julien MESTREZ, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

Les documents 15-16/141, 142, 144 et 145 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter :

- par 6 voix pour et 4 abstentions pour le document 15-16/141 ;
- par 7 voix pour et 4 abstentions pour le document 15-16/142, 144 et 145.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les six résolutions suivantes :

Document 15-16/141

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L2223-13 à L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 19 mars 2007, à l'asbl « Centre d'Etudes et de Documentation Sociales de la Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre d'Etudes et de Documentation Sociales de la Province de Liège », en abrégé « C.E.D.S. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « C.E.D.S. » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 19 mars 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 19 mars 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centre d'Etudes et de Documentation Sociales – C.E.D.S.*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre d'Etudes et de Documentation Sociales C.E.D.S. A.S.B.L.	
Numéro d'entreprise	406.726.047	
Siège social	Place de la République française, 1 (2 ^{ème} étage) - 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Place de la République française, 1 (2 ^{ème} étage) - 4000 LIEGE	
Date de la création	1946	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 04/237 27 71	Fax 04/237 27 62	
Adresse e-mail sylvie.etienne@provincedeliege.be	Site internet www.provincedeliege.be/ceds	
Statuts dernière version en possession de la Direction Générale Transversale:		
<p><input type="checkbox"/> oui</p> <p><input type="checkbox"/> non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p>Une copie des statuts publiés au Moniteur Belge du 22 mai 2015 concernant les démissions et remplacements des membres Annexe B1</p> <p>Copie du Procès-verbal du 18/11/2014 qui approuve les prévisions budgétaires 2015.</p> <p>Copie du Procès-verbal du 30/3/2015 qui sera signé et approuvé par l'Assemblée Générale prévue le 16 novembre 2015. Annexe B2</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2 personnes soit 0,61 équivalent temps plein
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis à disposition	0
Autres APE	7 personnes soit 5,5 équivalents temps plein
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	22 841,36 € pour les locaux 56,58 € pour l'informatique et la téléphonie
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	()
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	()

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
--------------	--------------	------------------------	-----------	---------------

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

ANNEXE G

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	25 000,00 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi du rapport d'activités 2014 - Bilan et comptes de résultat 2014 - Envoi d'un document prouvant la réalité de l'emploi de la subvention en juin 2015. - Envoi des justificatifs 2014
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Ci-joint les pièces justificatives : comptes de résultat et bilan 2014, document prouvant la réalité de l'emploi de la subvention (déjà transmises à la Direction Générale Transversale). Annexe D
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	En annexe D
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Annexe E Annexe F
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Annexe E
Rapport relatif à la situation administrative	Rapport d'Activités 2014 Annexe G
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Inexistant
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Annexe H

Subsides reçus (année précédente)	<u>Communauté française (DG)</u> Provision 2012-2013	3958,83 € (reçu le 07/02/14)
	Complément 2012-2013	1441,86 € (reçu le 05/08/14)
	<u>Communauté française (non marchand)</u> 1 ^{ère} tranche 2014	21165,37 € (reçu le 10/03/14)
	Solde 2014	3587,41 € (reçu le 04/12/14)
	<u>Région Wallonne</u> Avance 2014	11718,00 € (reçu le 30/06/14)
	Solde 2014	5022,00 € (reçu le 04/05/15)
	<u>Subside APE</u> Janvier 2014 à Décembre 2014	131162,40 € (1/12 ^{ème} reçu chaque mois)
	<u>Province de Liège</u> 2014	25000,00 € (reçu le 21/10/14)
	<u>Autres</u> Appel à projet 2014 – Institut pour l’Egalité des femmes et des hommes	15886,85 € (reçu les 21/05/14 – 13/06/2014 – 31/12/2014 et 31/12/14)
	Subside pour le 6 ^{ème} salon du volontariat de la Région wallonne, de la Loterie nationale et SPF	23400,00 € (reçu les 09/04/2014 – 05/08/14 et 31/12/2014)

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

Annexe H

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : prévisions budgétaires 2015 Annexe I

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande actuelle en cours introduite auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) 24/6/2015

- Nature de la demande:
- Date d'introduction : En cours
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Le C.E.D.S. a rempli son objet social via ses missions d'information, de coordination et de formation dans le secteur psycho-médico-social puisqu'en 2014 :

- 18 formations et supervisions ont été organisées.
- 29 séances d'information sous diverses formes et appellations ont été organisées (journées d'études, colloques, congrès, séminaires, réunions d'information, conférences-débats, tables rondes, etc.)
- Au niveau du Centre de Documentation :
 - 514 accompagnements à la recherche
 - 154 nouvelles inscriptions ont été enregistrées
 - 1.424 documents ont été prêtés
 - 1.250 consultations de notre base de données en ligne

Précisons que, depuis septembre 2010, les statistiques de fréquentation du Centre de Documentation font l'objet d'un nouveau système de comptage. Il s'agit d'une fiche qui est remise à chaque lecteur, nous permettant d'évaluer le type de public (étudiant, professionnel ou particulier), le(s) thème(s) de la recherche documentaire, les services offerts par le Centre de Documentation (prêt, copies, satisfaction des besoins documentaires), ainsi que sa visibilité sur Internet (consultation préalable de la base de données en ligne).

- Site internet de l'asbl C.E.D.S. (www.provincedeliege.be/ceds) :

Les statistiques pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 indiquent un total de 5.670 visites.

- En ce qui concerne la banque de données en ligne ALISS : celle-ci met à la disposition du grand public et des professionnels plus de 2.500 fiches signalétiques d'institutions à caractère médico-social et socioculturel situées en province de Liège. Les renseignements disponibles concernent les coordonnées, les objectifs et un résumé des activités, ainsi que la composition de l'équipe et le statut de l'institution ou de l'association.

Du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, les statistiques informatiques reçues indiquent 220.987 visites d'internautes.

La base de données permet également de fournir des étiquettes autocollantes (+/- 22.000 pour la période concernée) servant le plus souvent à diffuser l'information à propos des manifestations organisées.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités Annexe G
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements Annexe E – Annexe F

VII. Annexes jointes

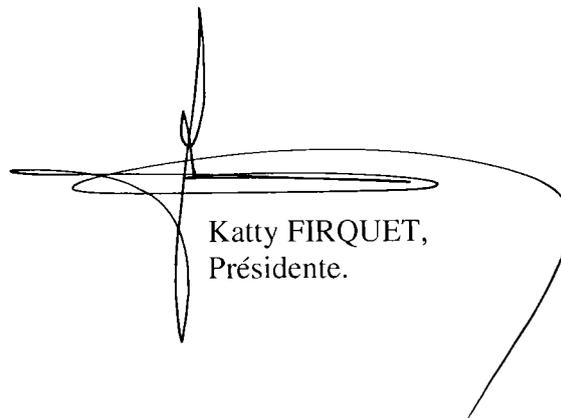
- Inventaire du dossier (en Annexe A)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 26 JUIN 2015

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Katty FIRQUET,
Présidente.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Conformément à son objet social, l'asbl C.E.D.S. a, pour la période concernée, tout mis en œuvre afin de rencontrer ses objectifs d'information, de documentation et d'actualisation des connaissances théoriques et pratiques des divers intervenants qui composent le secteur social au sens large, en province de Liège. En outre, le C.E.D.S. veille toujours à remplir avec pertinence et efficacité son rôle de coordination dans les matières sociales.

En témoigne, à côté de son offre de formations qui s'enrichit de nouveautés chaque année, le nombre d'activités qui ont été organisées par l'association, soit de sa propre initiative soit à la suite de demandes de collaborations extérieures émanant d'associations ou d'autres institutions du secteur social.

Ainsi, en mettant régulièrement sur pied des journées d'études et d'autres manifestations et formations visant à mieux appréhender les problématiques sociales ou à mettre en lumière l'actualité du travail social, le C.E.D.S. est devenu un lieu de référence pour l'information et la formation professionnelles mais aussi un lieu incontournable en matière de coordination sociale.

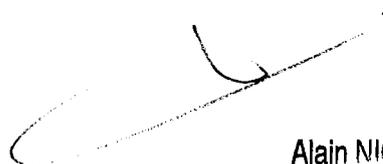
Dans toutes ses activités de formation et d'information à caractère social, le C.E.D.S. est resté attentif à actualiser son offre afin de correspondre aux nouvelles demandes et aux besoins émis par les différents secteurs des travailleurs sociaux et à leur souhait d'actualiser et compléter leurs compétences professionnelles:

Par ailleurs, l'association travaille toujours en complète symbiose avec le Département des Affaires sociales de la Province de Liège.

Au vu des fruits récoltés et de la plus-value qualitative permise par cette collaboration porteuse de sens, les moyens de ces deux entités ont continué à être judicieusement mis en commun afin de non seulement pérenniser d'anciens projets communs mais aussi d'en développer de nouveaux.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 20 / 06 / 2015



Alain NICOLAS
Directeur en chef médecin f.f.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 à L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 19 mars 2007, à l'asbl « L'Observatoire – Revue d'action sociale et médico-sociale en Région wallonne » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « L'Observatoire – Revue d'action sociale et médico-sociale en Région wallonne », en abrégé « L'Observatoire asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « L'Observatoire » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant de la Directrice générale ff par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 19 mars 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Philippe BROGNIET

Adresse : SPW DGO5 Département de l'Action Sociale, Avenue Bovesse,1 à 5100
JAMBES

Téléphone : 081/ 327 444

- Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation : Colette

LECLERCQ

Adresse : Place de la République française, 1 – 4000 LIEGE

Téléphone : 04/237 27 60

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.
Annexe D

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres Ape	3,5
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel	500,00 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	1 (les membres qui versent un subside sont exemptés de la cotisation)
- adhérents :	/
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	1
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bureaux à l'espace Charlemagne +/- 44 m ²
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	7015,92 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Voir rapport d'activités 2014				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

ANNEXE A

4) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	6000,00 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Envoi du rapport d'activités, des comptes et bilan, du rapport du vérificateur aux comptes, des pièces justificatives et de leur attestation de conformité pour l'année 2014 ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année 2015

Justification de l'emploi des subventions octroyées	Transmis le 17/06/2015 au Département des Affaires sociales conformément au courrier du 04/0/2014 (2014-09305)	
Documents probants établissant cette justification	Transmis le 17/06/2015 au Département des Affaires sociales conformément au courrier du 04/0/2014 (2014-09305)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Transmis le 17/06/2015 au Département des Affaires sociales conformément au courrier du 04/0/2014 (2014-09305) et copie jointe dans les annexes	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Transmis le 17/06/2015 au Département des Affaires sociales conformément au courrier du 04/0/2014 (2014-09305) et copie jointe dans les annexes	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Transmis le 17/06/2015 au Département des Affaires sociales conformément au courrier du 04/0/2014 (2014-09305) et copie jointe dans les annexes	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE47-0682-0303-6080	
Subsides reçus (année précédente)	Région wallonne (Action sociale & Santé)	65000,00€
	Région wallonne (APE)	63278,85€
	Province de Brabant wallon	6000,00 €
	Province de Liège	6000,00 €
	Province de Luxembourg	6000,00 €
	Province de Namur	6000,00 €

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION *Annexe I*

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : *Annexe C*
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Projets pour l'année 2015 et suivantes :

Poursuite des axes dégagés lors du travail de réflexion mené au départ des statuts, à savoir diversification et équilibre:

1. Projection financière de l'asbl pour 2015 et suivantes
2. Poursuite de la redistribution et rationalisation de tâches. Recherche de bénévoles et/ou d'un stagiaire en com ou multimedia. Poursuite des formations, notamment en matière de gestion.
3. Priorisation de l'édition de la revue trimestrielle par rapport aux autres activités. En principe, publication de 4 n° sur l'année avec des thématiques transversales. La perspective de l'éducation permanente peut par exemple amener à réduire le nombre de n° de l'Observatoire pour permettre la production d'articles en ligne et libres d'accès.
4. Maintien des différents espaces et opportunités pour la visibilité des partenaires ou promotions de leurs actions (revue, site, newsletter, animation thématique...)
5. Dynamisation et diversification de la promotion pour un maintien des chiffres de vente
6. Recherche d'infos et d'opérateurs pour une évolution de la revue vers le numérique (phase 1 : achat en ligne d'un numéro ou d'un abonnement papier ; phase 2 : paiement en ligne d'articles électroniques)
7. Réflexion en vue d'une reconnaissance éventuelle en éducation permanente.

Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Transmise(s) par le biais d'un rapport au Collège provincial

- Nature de la demande: Subside 2015
- Date d'introduction : en cours
- Service provincial contacté: Province de Liège, Direction Générale Transversale, Monsieur LAMAILLE, Directeur adjoint, Rue Georges Clémenceau, 15 à 4000 LIEGE

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

Nous invitons la commission chargée de l'évaluation à lire le rapport d'activités 2014 de l'asbl L'Observatoire (Annexe A).

1. Indicateurs qualitatifs :

L'association a pour but de favoriser la communication et les échanges de savoirs et d'expériences dans le domaine du Social au sens large, en ce compris la santé, la culture, la justice, l'emploi, la famille, ...

Pour ce faire, l'association mène différentes actions à destination des professionnels agissant dans le domaine du social. A titre principal, elle publie, en toute indépendance, une revue qui privilégie l'information pertinente, critique et durable. Dans le même esprit, elle participe et collabore à des journées d'études, congrès, séances de travail; elle édite brochures, folders, ouvrages, actes de colloque,...

Publication de la revue l'Observatoire

n°79 - Le quartier comme territoire de l'action sociale (80p.)

Les pouvoirs publics soutiennent aujourd'hui avec force une gestion sociale territorialisée, centrée sur les quartiers fragilisés et promouvant la transversalité, les partenariats publics-privés et l'implication des citoyens. Comment, dans ce cadre aux effets contrastés et qui est à la fois source de subsides et de contraintes, les travailleurs sociaux agissent-ils pour rencontrer les habitants, les mobiliser, se compléter sans entrer en concurrence, faire naître des projets communs, tirer profit d'un territoire souvent stigmatisé...

n°80 - Le corps dans l'intervention (psycho)sociale (88p.)

Le corps occupe une place centrale dans l'intervention (psycho)sociale. Pourtant, dans le travail mené auprès de nombreux publics, cette place demeure implicite, parfois taboue. Ce paradoxe est d'autant plus interpellant que le corps, dans notre société «postmoderne», n'a jamais été autant exposé, mis en scène et fantasmé dans l'espace public. Il suscite par ailleurs une attention sans précédent de la part des politiques publiques, dont la promotion de la santé demeure cependant trop restrictive et normative

n°81 - Déliaison dangereuse ou de la nécessité de recréer du lien (76p.)

Les situations de déliaison sont de plus en plus fréquentes. Elles témoignent d'un effilochement de la capacité de la société à créer du collectif mais aussi de la capacité pour un nombre grandissant d'individus, plus fragilisés, à entrer dans une relation signifiante. Restaurer l'estime de soi, susciter des projets qui invitent les personnes à la rencontre, à l'expression mais aussi convoquer les professionnels à travailler en réseau et favoriser les échanges intersectoriels sont autant de leviers pour (re)tisser du lien...

n°82 - Ils évaluent, nous évaluons, vous évaluez... (84p.)

Depuis quelques années, l'évaluation tend à se déployer dans les services psycho-médico-sociaux,

sous l'impulsion de l'évolution du contexte politique et économique, mais aussi de la professionnalisation des services et de la réflexivité accrue des acteurs. Elle reste cependant variable dans ses méthodes comme dans les représentations. Vécue comme un contrôle, une intrusion ou perçue comme une opportunité face aux changements... elle pose en tout cas question.

Ces thèmes ont été traités de manière variée et pluridisciplinaire, tant par des professionnels de terrain que par des experts appartenant au monde universitaire. Témoignages, articles de fond, présentations et analyses de pratiques de service balayent les différentes dimensions sous-tendues: sociale, économique, sociologique, politique, culturelle, psychologique, sanitaire, éducative, ...

Les contributeurs sollicités, outre qu'ils appartiennent à des disciplines, des horizons, des services différents, sont belges majoritairement mais régulièrement, il est fait appel à des contributeurs étrangers. Rappelons que ces contributions ne sont pas rétribuées et que si les auteurs produisent un article, c'est bien parce qu'ils apprécient et reconnaissent l'intérêt de la revue, sa qualité et sa notoriété.

La revue s'adresse aux intervenants des secteurs du Social, entendu au sens large tel qu'il est précisé dans nos nouveaux statuts « en ce compris la santé, la culture, la justice, l'emploi, la famille... dans l'esprit de la cohésion sociale telle que définie par le Conseil d'Europe ». Ces lecteurs sont des acteurs, des chercheurs, des décideurs, des enseignants, des étudiants... Le dossier qui constitue la partie centrale des numéros permet à ces intervenants de prendre connaissance ou d'élargir leurs références, de solliciter et d'ouvrir le débat, de se poser et de se questionner pour: mieux analyser les pratiques, mieux cerner les enjeux, améliorer leurs projets, innover, échanger, susciter des rapprochements, des partenariats, etc.

Indicateurs quantitatifs

Au niveau des indicateurs quantitatifs, nous pouvons mettre en évidence pour cette année 2013, les éléments, résultats et commentaires suivants :

- Revue d'information et d'échanges des savoirs à destination des professionnels du social au sens large (santé, égalité des chances, emploi, éducation, justice, famille, logement...).

La revue tente dans ses propositions de contribution d'avoir un rayonnement sur toute la Wallonie. Ses pages « Coup d'œil » et « Brèves » peuvent toujours accueillir des articles de ses partenaires. Sur le dos de couverture, les logos de nos partenaires apparaissent. Sur la page III de couverture, sont mentionnées les références des centres d'études et de documentation sociale des Provinces.

Les partenaires peuvent proposer des suggestions de dossiers thématiques pour la revue, éventuellement à partir d'un colloque qu'ils ont ou souhaitent organisé/er.

- Publication soignée tant au niveau du fond que de la forme.

Voir les exemplaires ci-joints.

- Publication d'une centaine de pages, dont chaque numéro est consacré à un thème particulier.

L'Observatoire a publié en 2014 les numéros suivants:

n°79 - Le quartier comme territoire d'action sociale, n°80 - le corps dans l'intervention

(psycho)sociale, n°81 - Déliaison dangereuse ou comment recréer du lien, n°82 – Ils évaluent, vous évaluez, nous évaluons..., n°83 – Intervenir dans le « chez soi »

- Site internet avec lien vers les différentes Provinces wallonnes.

Le nouveau site www.revueobservatoire.be est en ligne depuis septembre 2012. Le module de statistiques intégré mentionne 39 840 visites sur l'année 2014, ce qui donne une moyenne mensuelle de 3320 (2863 en 2013) et une moyenne journalière de 109. Un lien vers nos partenaires a été établi, en plus de leur logo.

- Abonnements et ventes au n°

En 2014, les abonnements représentent 17 616,30 €, soit plus qu'en 2013 (15 279,74 €) et 2012 (16 320 €). Pour info, le meilleur chiffre de ventes d'abonnement a été atteint en 2010 avec 21 526 €.

En 2014, les ventes au n° ont généré des rentrées équivalentes à 9 175, 9 €, soit un peu plus qu'en 2013 (8 871,04 €) et un peu moins qu'en 2012 (9 862 €). Les meilleures ventes au numéro ont également été réalisées en 2010 avec 14 930 €.

Nous pensons que le maintien des ventes est un véritable défi dans le contexte actuel avec le développement d'internet, le changement d'habitude des lecteurs qu'il induit (ils consultent, lisent d'abord ce qui est facilement accessible et gratuit sur le net), la charge de travail des intervenants sociaux, la rigueur budgétaire et au fait que notre collection reste limitée. D'où la nécessité de consacrer de plus en plus de temps et de moyens dans la promotion et le marketing.

- Augmentation de la pénétration à l'étranger

Les ventes à l'étranger continuent d'augmenter, elles sont toutefois handicapées par le fait que les coûts d'envoi augmentent également. Au total, une revue coûte quasiment à un Français le double du prix quand on additionne les frais d'envoi.

Nous ajoutons en sus :

- Animations/prestations à l'extérieur

En dehors de sa revue trimestrielle, l'Observatoire a également assuré en :

- Avril 2014

Conseil et animation d'une table ronde à l'occasion d'un colloque organisé dans le cadre du trentième anniversaire du service de santé mentale de la Province de Brabant wallon

Commanditaire: Province de Brabant wallon - Service de santé mentale

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités *Annexe A*

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements. *Annexe B*

VII. Annexes jointes

Inventaire du dossier

- Annexe A : Rapport d'activités exercice 2014 ✓
- Annexe B : Bilan et comptes de résultats exercice 2014 ✓
- Annexe C : Prévisions budgétaires exercice 2015 ✓
- Annexe D : Liste des membres de l'Aget du CA ✓
- Annexe E : Accusé de réception du dépôt des comptes au Tribunal de commerce ✓
- Annexe F : Inventaire des avoirs, dettes et engagements ✓
- Annexe G : Rapport du vérificateur aux comptes exercice 2014 ✓
- Annexe H : Copie du procès-verbal d'approbation des comptes exercice 2014 et d'actualisation de la liste des membres ✓
- Annexe I : Bulletin de versement annulé ✓

Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) :

9 annexes + 2 exemplaires de la revue

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~
~~d'administration.~~
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : ~~préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces~~
 personne(s).

DATE : 2/7/15
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion.

Au regard des documents fournis à la Direction générale de l'Agriculture, de la Santé et des Affaires sociales, il apparaît que l'ASBL « l'Observatoire – Créateur d'échanges et de transversalité dans le social » a exercé, au cours de l'année 2014, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignées au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 19 mars 2007.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite association est satisfaisante dès lors que, d'un point de vue qualitatif, l'ASBL a rempli les missions de service public lui confiées par la Province.

L'association a pour but de favoriser la communication et les échanges de savoirs et d'expériences dans le domaine du social au sens large, en ce compris la santé, la culture, la justice, l'emploi, la famille,...

Pour ce faire, l'ASBL mène diverses actions à destination des professionnels agissant dans le domaine social.

A titre principal, elle publie, en toute indépendance, une revue qui privilégie l'information pertinente, critique et durable.

Dans le même esprit, elle participe et collabore à des journées d'études, colloques, congrès, séances de travail.

Elle édite brochures, folders, ouvrages, actes de colloque,...

L'ASBL est confrontée, depuis 2010, à de nombreuses difficultés et a tenté d'y faire face en privilégiant deux axes stratégiques : diversité (en termes de partenariats, de subsides, de membres, d'activités, de promotion,...) et équilibre (à trouver, à moduler entre changement et continuité, ouverture et stabilité, perspectives et réalités,...).

Rappelons qu'en 2013, il s'est avéré indispensable d'envisager une restructuration permettant de réduire les charges salariales de l'ASBL ; ce qui a abouti fin 2013 au licenciement de deux personnes.

L'année 2014, grâce à une subvention supplémentaire du Ministre de l'Emploi (qui a permis de revoir les charges salariales à la baisse), à une augmentation des subventions allouées par les différentes Provinces et la Fédération des Centres d'Etudes, sans oublier les efforts continus dans la gestion de l'ASBL, se clôture avec un bénéfice de quelque 18.000 €.

En 2014 :

- l'ASBL a publié 4 numéros thématiques dont le nombre de tirages a été réduit et a varié en fonction des ventes pressenties de ceux-ci ;
- l'ASBL a assuré l'animation d'une table ronde à l'occasion d'un colloque organisé dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du Service de Santé mentale de la Province du Brabant wallon ;
- la lettre d'information électronique R@pid'OBS est parue à 1 seule reprise ;
- En novembre, une page Facebook a été créée ;
- Près de 3.500 folders promotionnels ont été distribués (1 folder relatif aux dernières parutions et 1 folder « Lire, c'est sortir le nez du guidon ! »).

En 2014, les abonnements représentent 17.616,30 € ; soit une augmentation par rapport aux années précédentes (15.279,74 € en 2013 et 16.320 € en 2012).

Les ventes au numéro présentent également une légère augmentation par rapport à 2013.

Le maintien des ventes reste un véritable défi dans le contexte actuel avec le développement d'internet, le changement des habitudes du lecteur, la charge de travail des intervenants sociaux,...

Au vu des considérations émises supra, je rends un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à l'ASBL « L'Observatoire ».

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 24/08/15

Pascale JEHOLET
Directrice générale f.f.
Santé-Affaires sociales-Agriculture



RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 à l'asbl « Centre Médical Hélicopté » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant de la Directrice générale f.f. de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Médical Hélicopté », ont effectivement été réalisées par l'asbl tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Médical Hélicopté » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant de la Directrice générale f.f., par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 23 décembre 2005.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en 2005
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centre Médical Hélicopté de Bra sur Lienne*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL Centre Médical Hélicopté de Bra sur Lienne	
Numéro d'entreprise	0433252478	
Siège social	Bierleux 69 4990 Bra sur Lienne	
Adresse(s) d'activité(s)		
Date de la création	1986	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 003286450339	Fax 003286450334	
Adresse e-mail mail@centremedicalheliporte.be	www.centremedicalheliporte.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		
AG ordinaire du 17 avril 2015		
<ul style="list-style-type: none"> - Démission d'une administratrice (Mme Martine Massaut). - Renouveaulement de mandat de 3 administrateurs 		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2,5
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	3
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<i>1</i>
Louées (nombre)	<i>non</i>
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>non</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>non</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>non</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	52.000€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Organisation de l'Aide Médicale Urgente	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	ASBL étrangère au champ d'action des services provinciaux	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe	
Approbation des comptes par l'AG	Copie jointe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	copie jointe	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE34 2480 4404 4090 Fortis ASBL Centre Médical Hélicopté Bierleux 69 4990 Bra sur Lienne	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	123.346EUR
	Autres Province de Luxembourg	25.000EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature :

DATE : 01/07/2015

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Centre Médical Hélicopté
 69, Rue Bierleux
 4990 Bra sur Lienne
 Tél. 086/45 03 39
 www.centremedicalhelicopte.be

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction Générale Transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que le **Centre Médical Hélicopté de Bra-sur-Lienne**, a exercé, au cours de l'année 2014, des activités dans le respect des missions définies dans les statuts et dans le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège le 23 décembre 2005.

Le CMH constitue un service d'aide médicale urgente et de réanimation unique en Belgique dont la mission fondamentale est de porter secours à la population grâce à l'utilisation d'un hélicoptère.

Ces interventions hélicoptées permettent aux patients éloignés des centres hospitaliers de pointe (patients du sud de la Province de Liège et de Luxembourg) une réelle rapidité de prise en charge, de transport et d'intervention, offrant ainsi une égalité de traitement par rapport aux patients dits « urbains ».

L'activité opérationnelle du CMH s'est clôturée en 2014 par un total de 1.131 missions (*1.089 en 2013*) dont 1002 missions via interventions hélicoptées. Par rapport à 2013, le taux de missions par hélicoptère a ainsi augmenté de 10,5%.

Pour compléter son service de secours par hélicoptère, l'association dispose d'une voiture de type SMUR Routier qui a été utilisée pour réaliser 129 missions en 2014 (*contre 181 missions en 2013*).

Le CMH met tout en œuvre pour le maintien d'un outil performant et de qualité via une politique rigoureuse de gestion des coûts. Le Centre vise la tarification optimale du service hélicopté aux patients en offrant à ses affiliés la gratuité du transport lors de toute intervention urgente organisée par le 112.

Il est à noter que sur les 1.131 missions 798 ont été réquisitionnées par le 112 de Liège. L'association n'a d'ailleurs cessé de sensibiliser les directions médicales des Centres d'Appel unifié 112 afin d'optimiser la régulation de ces centres.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un **avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches de service public imposées au **Centre Médicalisé Hélicopté de Bra-sur-Lienne** et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture

Liège, le

24/9/15

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 février 2008 à l'asbl « Fonds d'Entraide de la Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, de la Directrice en Chef concernée et Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Fonds d'Entraide de la Province de Liège », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Fonds d'Entraide de la Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, de la Directrice en Chef, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 28 février 2008.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association sans but lucratif « Fonds d'Entraide de la Province de Liège », avant le 30 juin 2016, des documents suivants :

- La publication aux annexes du Moniteur belge de la liste actualisée des administrateurs – suppression du nom de feu le Docteur Philippe MAASSEN ;
- L'avenant au contrat de gestion dûment signé par les personnes y habilitées.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 21 février 2008
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Fonds d'Entraide de la Province de Liège.*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	«Fonds d'Entraide de la Province de Liège asbl»	
Numéro d'entreprise	412.081.041	
Siège social	Rue Beeckman, 26 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Beeckman, 26 – 4000 LIEGE	
Date de la création	13 avril 1972	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujettie	
Téléphone : 04/237.93.44	Fax : 04/237.93.31	
Adresse e-mail : sylvana.dinca@provincedeliege.be	Site internet /	
Statuts dernière version en possession de la Direction Générale Transversale :		
<p>oui non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission. Démissions et remplacements</p> <p>Une copie des Statuts publiés au Moniteur Belge le 22/5/2015 qui reprend les démissions et remplacements des membres - annexe B1</p> <p>Une copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 4/5/2015 vous sera transmise fin de cette année lorsqu'il aura été signé et approuvé par l'Assemblée Générale (approbation des comptes 2014 et des prévisions budgétaires 2015) – annexe B2</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : [D'INCA Sylvana](#)
- Fonction dans l'association : [Secrétaire-Trésorière](#)

- Personne(s) rencontrée(s) : _____ Fonction(s) dans l'association : _____

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Présidente : [Madame Katty FIRQUET](#)
 Adresse : [Rue Beeckman, 26 – 4000 LIEGE](#)
 Téléphone : [04/237.93.35](#)
 Secrétaire ; Trésorière; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*):
- [Madame Sylvana D'INCA – Secrétaire, trésorière](#)
 Adresse : [Rue Beeckman 26 - 4000 LIEGE](#)
 Téléphone : [04/237.93.44](#)

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.
VOIR [Annexe C](#)

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	0
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	0
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	-
- adhérents :	-
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	159,45 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	0
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0

4) Activités particulières (dont publications et manifestations) Pour 2012

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DE FAMILLES DONT UN MEMBRE EST DECEDE DES SUITES D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL	-	-	-	3300,00 €

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	4000 € (reçu le 16 octobre 2014)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Envoi du Rapport d'Activités 2014 Comptes arrêtés au 31/12/2014 Envoi d'un document prouvant la réalité de l'emploi de la subvention en juin 2015	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Interventions financières en faveur des orphelins des victimes d'évènements calamiteux, de catastrophes, survenus sur le territoire de la province de Liège, en ce compris les accidents mortels du travail ou survenus sur le chemin du travail et des orphelins des habitants de la province de Liège victimes de pareils désastres à l'extérieur de la province + frais de fonctionnement - annexe D	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Liste complète des interventions financières – montants liquidés en 2014 - annexe E	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Relevé de comptes arrêtés au 31/12/2014 - annexe F Etat du patrimoine et les droits et engagements 2014 – annexe G	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Déjà transmise à la Direction Générale Transversale et copies jointes en annexe - annexes F	
Rapport relatif à la situation administrative	Copie du rapport d'activités - annexe H	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Inexistant	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE14 1960 2715- 3183 - annexe I	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française	-
	Région	-
	Communes	1066,10 €

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

Nous n'avons plus de virement. Nous effectuons nos paiements en ligne.
Nous sommes abonnés au CBC online for business depuis février 2010.
Vous trouverez les coordonnées bancaires en [annexe I](#)

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours - [annexe J](#)

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

[Intervention en faveur des orphelins, telle que décrite dans le règlement d'ordre intérieur](#)

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le [24 juin 2015](#)
- à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
Octroi d'un subside provincial d'un montant de [4000,00 €](#)
- Date d'introduction : [En cours](#)
- Service provincial contacté: Collège provincial

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. [Indicateurs qualitatifs](#)
[Situation économique de la province de Liège](#)

2. [Indicateurs quantitatifs](#)

[Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année](#)

d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

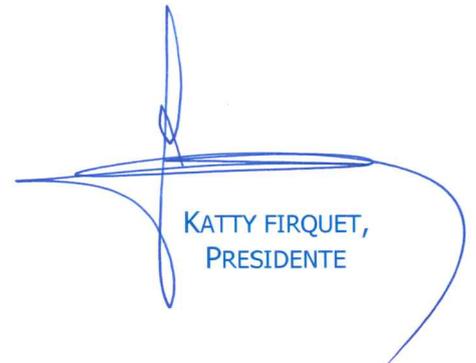
- Inventaire du dossier (en [annexe A](#))
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 26 JUIN 2015

EN DEUX EXEMPLAIRES



KATTY FIRQUET,
PRESIDENTE

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Indicateurs quantitatifs :

L'Asbl accorde une aide exceptionnelle aux orphelins des victimes d'accident mortel du travail ou sur le chemin du travail.
Le montant des interventions est donc tributaire du nombre d'accidents survenus au cours de l'année concernée.

Indicateur qualitatifs :

Il s'agit d'une intervention financière allouée aux orphelins selon les critères définis par le règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil d'Administration peut décider d'intervenir exceptionnellement pour des situations qui ne sont pas prévues par le règlement d'ordre intérieur.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 24/09/15

Pascale JEHOLET
Directrice générale f.f.
Santé-Affaires sociales-Agriculture

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 6 septembre 2010 à l'asbl « Aide-Familiale Liège-Huy-Waremme » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, de la Directrice générale ff concernée et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, de la Directrice générale ff, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 6 septembre 2010.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

.....

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	AIDE-FAMILIALE LIEGE - HUY-WAREHNE	
Numéro d'entreprise	0449 513 044	
Siège social	Rue d'Amersœur, 55 4020 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Arrondissements Liège - Huy - Warehne	
Date de la création	10/12/1992	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone	0413 428 428	Fax 0413 41 72 73
Adresse e-mail	semtariat@asliq.be	Site internet WWW.FASD.BE
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><input checked="" type="radio"/> oui</p> <p><input type="radio"/> non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3139
ACS	
Contrat de remplacement	20,5
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	/
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui - non
- adhérents :	oui - non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	/

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	3 centres administratifs
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	25792,71 Loyers 22352 charges locatives

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	51 568,30 € pour l'aide aux familles et aux pers âgées.	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	792-571746-36	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	7.190.366 EUR
	Région	EUR
	Commune	286 619 EUR
	Autres (= fédéral / FESCE IONE)	143.949 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

cf. page 9 infos annuelles.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.


 A MARECHAL

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion.

Sur base des documents transmis à la D.G Agriculture-Santé-Social, il apparaît que l'ASBL « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » a exercé au cours de l'année 2014 les activités d'ordre général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 6 septembre 2010 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

L'association a pour but principal de mettre temporairement des aides familiales à la disposition des familles, des personnes âgées ou des personnes gravement handicapées qui en font la demande, pour les aider dans l'accomplissement de leurs tâches familiales et de tout acte de la vie quotidienne ayant trait à la santé.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs tels que présentés ci-après légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public lui imposées conventionnellement :

Le Service d'Aides Familiales:

En 2014, 243.476,75 heures ont été prestées, soit 6.060,75 heures de plus qu'en 2013 (237.416 heures).

Le Service Garde d'enfants malades:

Ce sont 544 enfants qui ont bénéficié de ce service en 2014, soit 96 enfants de moins qu'en 2013 (640 enfants).

Le Service de Gardes à domicile :

En 2014, 140 personnes ont fait appel à ce service, dont 53 nouvelles demandes.

Le Service Aide Ménagère APE :

En 2014, il y a 169 cas en gestion, dont 47 nouvelles demandes ; ce qui représente 11 nouvelles demandes en plus qu'en 2013.

Aucune réserve n'est à relever quant à la rencontre des objectifs imposés conventionnellement à l'ASBL « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » ; l'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2014.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 24/09/15

Pascale JEHOLET
Directrice générale f.f.
Santé-Affaires sociales-Agriculture

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 février 2007 à l'asbl « Centre Liégeois de Promotion de la Santé », en abrégé « C.L.P.S., asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, de la Directrice générale concernée et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Liégeois de Promotion de la Santé » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Liégeois de Promotion de la Santé » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, de la Directrice en Chef, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 23 février 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27/2/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
CENTRE LIEGEOIS DE PROMOTION DE LA SANTE ASBL
Du 1.1. au 31.12.2014*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Asbl Centre liégeois de promotion de la santé	
Numéro d'entreprise	0466 373 624	
Siège social	Pl.de la République française,1 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	idem	
Date de la création	30/10/1998	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04-349 51 44	Fax 04-349 51 30	
Adresse e-mail promotion.sante@clps.be	Site internet www.clps.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	5.6 ETP
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	1 (art. 60 CPAS de Liège)
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel	500 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs : 21	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs : 21	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	184 m2 – 22.163,92 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
RAPPORT D'ACTIVITES 2014 (EN ANNEXE 2)				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe 2014 Annexe 3 à transmettre (délai à préciser)
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe PV réunion AG du 10 mars 2015 Annexe 4 à transmettre (délai à préciser)
Rapport relatif à la situation administrative	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	BE78 0682 1767 3986 photocopie jointe annexe 5
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG) 279.029,46 EUR
	Région EUR
	Commune EUR
	Autres EUR (=)

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :
Budget 2015 Annexe 6

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes 6

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.~~
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :

EN QUADRUPLE EXEMPLAIRE.

CHANTAL LEVA, DIRECTRICE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction Générale Transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que le **Centre Local de Promotion de la Santé de Liège (CLPS de Liège)** a exercé, au cours de l'année 2013, des activités dans le respect des missions définies dans les statuts ainsi que dans le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 27 février 2007.

Les missions du CLPS sont fixées par le Décret de la Communauté française du 14 juillet 1997 modifié par celui du 17 juillet 2003 portant organisation de la promotion de la santé et organisant les services provinciaux de santé et notamment par la réalisation de contrat de gestion.

Le Centre se définit comme un organisme de proximité qui travaille dans le champ de la promotion de la santé, en mettant en place des partenariats ainsi que des dynamiques à long terme. Ses priorités d'action se centrent sur les inégalités sociales de santé.

L'association est un relais dans l'organisation de la promotion de la santé en Province de Liège en partenariat avec :

- La Province de Liège :
 - Soutien à la Journée Mondiale Sida avec le Département de la Santé,
 - Projet autour de la thématique du harcèlement à l'école avec l'OPENDO,
 - Formation « sensibilisation à la problématique du suicide » avec la Commission « Suicide »
- la Ville de Liège et le CPAS de Liège :
 - Collaboration avec l'asbl « Liège, Ville Santé »
 - Participation « Journée des insertions »,
 - Plan communal Liégeois de lutte contre la pauvreté 2011-2015,
- La Ville de Seraing,
- Le Relais social du Pays de Liège dans le cadre du Projet ALOR (Accompagnement au Logement à partie de la Rue),
- Représente l'asbl ISATIS (Initiative Sociale d'Accompagnement des Travailleurs Indépendants Sexuels) au sein du Relais social du Pays de Liège,
- La Commune de Chaudfontaine - accompagnement du Plan de cohésion social,
- Solidaris - Projet OLISSA (Observatoire Liégeois Solidaris de la Santé),
- La Mutualité Chrétienne
- L'AWIPH : collaboration dans le domaine des soins aux personnes handicapées,
- Le Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la jeunesse : élaboration du diagnostic social et du plan d'actions de prévention,
- L'Université de Liège
- CRIPEL

- Divers asbl (SIDA Sol, Nadja, Alfa) : le CLPS apporte une aide méthodologique,
- Le Centre de prévention du suicide et d'accompagnement « Un pass dans l'impass »,
- La Ligue des Usagers des Services de Santé (LUSS)
- Le Centre culturel des Chiroux
- Le Festival International du Film de Santé Imagésanté : le CLPS contribue à développer le volet promotion de la santé du festival,
- La Plate-forme des soins palliatifs en Province de Liège : participation au dossier pédagogique « La vie, c'est trop mortel » destiné aux professeurs du 3^{ème} degré.
- Les centres de l'obésité de l'arrondissement de Liège

Le CLPS est présent dans les différents lieux de réflexion et de débats en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a ainsi participé à l'évaluation du dispositif de promotion de la santé mis en œuvre en 2011 par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux réflexions autour de l'avant-projet de Décret « Code de la Santé » qui réforme le secteur ainsi qu'à celles relatives au transfert de compétences de l'Etat fédéral vers les entités fédérées en matière de Santé.

A la lecture du rapport d'activité, le **CLPS de Liège** a rempli sa mission de relai de concertation et de partenariat dans l'organisation de promotion de la santé sur l'arrondissement de Liège.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture

Liège, le 24/08/15

DOCUMENT 15-16/146 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « WALLONIE DESIGN », EN ABRÉGÉ « W.D. » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 27 juin 2007 à l'asbl « WALLONIE DESIGN » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « WALLONIE DESIGN », en abrégé « W.D., asbl » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Wallonie Design » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 27 juin 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27/06/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

Wallonie Design asbl

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES - 2013

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Wallonie Design asbl	
Numéro d'entreprise	875.955.035	
Siège social	Rue des Croisiers, 17 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des Croisiers, 17 4000 Liège	
Date de la création	09 septembre 2005	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone 04 237 97 20	Fax 04 237 97 06	
Adresse e-mail clio.brzakala@walloniedesign.be	Site internet www.walloniedesign.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Brzakala Clio Fonction dans l'association : Directrice

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➤ Président : Paul-Emile Mottard

Adresse : Rue des Croisiers, 17 4000 Liège

Téléphone : 04 232 87 03

➤ ~~Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres~~ (à préciser) (*) : Brzakala Clio

Adresse : Rue des Croisiers, 17 4000 Liège

Téléphone : 04 237 97 42

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.
ANNEXE B

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	9 ETP
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Bureau de 56,75m² de la Province de Liège d'une valeur de 14.075,60€ et 128,30€ pour l'informatique</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE ANNEXE C

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie déposée au Greffe du tribunal <u>Annexe d</u> <u>compta format BNB</u>
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	PV Assemblée Générale <u>Annexe e</u>
Rapport relatif à la situation administrative	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG) EUR
	Wallonie (RW+APE) 1.336.716,50 EUR
	Autres

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2014-2016 présenté à la Wallonie, pour la demande de subside, et la convention avec le Ministre de l'économie qui confirme l'accord 2014-2016.

La subvention de WD est à présent inscrit à l'Allocation de Base 31.14 du programme 06 de la division organique 18 du Budget des dépenses de la Wallonie ce qui assure une certaine pérennité, mais toujours avec des conventions.

Annexe f1 budget 2014-2016

Annexe f2 convention 2014-2016

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Les missions de Wallonie Design seront les mêmes que pour 2014, à savoir être le trait d'union entre entreprises et designers.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités (annexe c)
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (annexe d)

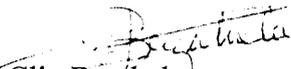
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~
~~d'administration.~~
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces
personne(s).

Pour l'association sans but lucratif
« Wallonie Design »



Clio Brzakala

Directrice de Wallonie Design

DATE :

19/06/2015

EN TRIPLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 27 juin 2007 unissant la Province de Liège et l'A.S.B.L. Wallonie Design, je me suis livré à une analyse du *Rapport d'évaluation des tâches et missions 2014*. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'A.S.B.L. Le rapport d'activités de janvier à décembre 2014 en est le signe, cf. le P.V. de l'A.G. du 31 mars 2015.

Suivant le compte de résultats, ces produits étaient en 2014 de 1.502.782,14€ et les charges de 1.492.606,8€ soit un résultat positif de l'exercice de 10.175,33€. Cette augmentation est liée notamment au projet Boost up / Industries créatives pour lequel la Région wallonne apporte 724.577,51€ de subventions et au projet Eco Design (203.911,85€ de subvention Région wallonne).

L'intervention de la Province consiste en la mise à disposition des locaux (14.075,60€) et du matériel informatique (128,30€) ainsi qu'une subvention de 64.934,32€ pour la préparation de la Triennale de Design Reciprocity de 2015.

Le budget 2015 qui s'élevait à 297.533,0€ en Dépenses et Rentrées, soit en équilibre, a été ramené à 284.800€ suite à la décision de la Région wallonne de diminuer de 250.000€ à 225.000€ sa subvention (renseignements communiqués le 28 juillet 2015).

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 1^{er} septembre 2015

DOCUMENT 15-16/147 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LES CHIROUX, CENTRE CULTUREL DE LIÈGE ».

DOCUMENT 15-16/157 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA FONDATION PRIVÉE « LES AMIS DE ROGER JACOB ».

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/147 et 157 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 15-16/147 ayant soulevé des questions, M. Jean-François CLOSE-LECOQ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

Le document 15-16/157 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées par vote globalisé à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 15-16/147

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Les Chiroux, Centre culturel de Liège », sise Place des Carmes, 8 à 4000 LIEGE tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la résidence PingPong, du 18 au 23 janvier 2016 à Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Les Chiroux, Centre culturel de Liège », Place des Carmes, 8 à 4000 Liège, un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la résidence PingPong, du 18 au 23 janvier 2016 à Liège.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la fondation privée Les Amis de Roger JACOB tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'édition d'un catalogue consacré à Daniel Fourneau ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Fondation privée Les Amis de Roger Jacob, Impasse de l'Ange, 20 à 4000 Liège, un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'édition d'un catalogue consacré à Daniel Fourneau.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant l’édition pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l’édition.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/AB/01 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (560/262461) VISANT À L'ACHAT DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION POUR LE MARQUAGE DES CIRCUITS DE TRAIL – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l’Assemblée que ce document a été soumis à l’examen de la 3^{ème} Commission.

L’amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en Commission.

DOCUMENT 15-16/AB/02 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : PROPOSITION D'AUGMENTATION DU POSTE BUDGÉTAIRE (762/613200) INTITULÉ « SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES - ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT TECHNIQUE » POUR L'ACHAT D'UN 2^{ÈME} CHAPITEAU PROVINCIAL – MONTANT : 177.200 € (AU LIEU DE 162.200).

M. le Président informe l’Assemblée que le document 15-16/AB/02 a été soumis à l’examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M^{me} Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle s’est prononcée par 1 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées par le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR ;
- Vote contre : le groupe CDH-CSP ;
- S'abstiennent : le groupe ECOLO et le groupe PTB+ .

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 15-16/148 : BUDGET PROVINCIAL 2016 – 1^{ÈRE} SÉRIE DE MODIFICATIONS.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées par le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe ECOLO;
- Vote contre : le groupe CDH-CSP ;
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, l'article 66 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les Titres I et III du Livre II de la deuxième Partie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 11 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, l'article 88 ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que le budget provincial initial de l'exercice 2016, adopté par le Conseil provincial en sa réunion du 22 octobre 2015, a été approuvé par arrêté du Ministre de Tutelle du Service public de Wallonie en date du 26 novembre et notifié en date du 27 novembre ;

Vu le projet de première série de modifications budgétaires 2016 établi par le Collège provincial ;

Considérant que ce projet de première série de modifications budgétaires a définitivement été établi par le Collège provincial en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial rendu le 14 décembre 2015 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Cour des comptes en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes rendu le 22 décembre 2015 ;

Considérant que le Collège provincial veillera à l'insertion des présentes modifications budgétaires au Bulletin provincial et à leur dépôt aux archives de l'administration de la Région wallonne, dans le mois qui suit leur approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L2231-9, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant lesdites modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège provincial et après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La première série de modifications budgétaires 2016, telle qu'annexée à la présente résolution et dont la synthèse se présente comme suit, est adoptée :

Service ordinaire				
Exercice propre	Recettes	420.228.687,00	Résultat	19.991.230,00
	Dépenses	400.237.457,00		
Exercices antérieurs	Recettes	81.280,92	Résultat	-9.742.479,08
	Dépenses	9.823.760,00		
Prélèvements	Recettes	5.350.000,00	Résultat	-10.182.570,00
	Dépenses	15.532.570,00		
Global	Recettes	425.659.967,92	Résultat	66.180,92
	Dépenses	425.593.787,00		
Service extraordinaire				
Exercice propre	Recettes	22.295.678,00	Résultat	-14.777.241,00
	Dépenses	37.072.919,00		
Exercices antérieurs	Recettes	39.868.389,88	Résultat	-81.618,32
	Dépenses	39.950.008,20		
Prélèvements	Recettes	14.900.000,00	Résultat	14.900.000,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	77.064.067,88	Résultat	41.140,68
	Dépenses	77.022.927,20		

Article 2. – Conformément à l'article L2231-9, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège provincial est chargé de communiquer les présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives et à la demande de celles-ci, d'organiser, avant la transmission du présent document aux autorités de Tutelle, une séance d'information exposant et expliquant lesdites modifications budgétaires.

Article 3. – La présente délibération sera transmise à l’Autorité de Tutelle, pour approbation.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé d’insérer les présentes modifications budgétaires au Bulletin provincial et de les déposer aux archives de l’administration de la Région wallonne, dans le mois qui suit leur approbation par l’Autorité de tutelle.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 53
- Vote(nt) pour : 44
- Vote(nt) contre : 7
- S’abstienne(nt) : 2

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

BUDGET 2016

1^{ère} série de modifications

Document 15-16/148

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	<u>R.E transferts</u>			
	<u>Assurances</u>			
	<i>Assurances</i>			
050/761030	Capitaux reçus à titre de dédommagement	140.000,00	140.000,00	280.000,00
	Total R.E transferts	140.000,00	140.000,00	280.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
000/662002/15	<p>DEPENSES</p> <p>EXERCICES ANTERIEURS</p> <p>Dépenses afférentes aux années antérieures</p>	30.000,00	162.074,00	192.074,00
	Total Exercices Antérieurs	30.000,00	162.074,00	192.074,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>D.E transferts</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/262433	Interventions dans les projets supracommunaux, dont 10% du fonds des provinces au moins à affecter à des actions additionnelles de supracommunalité	2.945.074,00	197.000,00-	2.748.074,00
	Total D.E transferts	2.945.074,00	197.000,00-	2.748.074,00
	<u>D.E investissements</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	10.000,00	197.000,00	207.000,00
	Total D.E investissements	10.000,00	197.000,00	207.000,00

I TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	4.755.000,00	694.178,00	16.706.500,00	22.155.678,00	39.868.389,88	14.900.000,00	76.924.067,88
1ere série de modifications budgétaires	140.000,00	0,00	0,00	140.000,00	0,00	0,00	140.000,00
TOTAUX	4.895.000,00	694.178,00	16.706.500,00	22.295.678,00	39.868.389,88	14.900.000,00	77.064.067,88

II. TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	4.326.415,00	31.304.504,00	1.442.000,00	37.072.919,00	39.787.934,20	0,00	76.860.853,20
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	197.000,00-	197.000,00	0,00	0,00	162.074,00	0,00	162.074,00
TOTAUX	4.129.415,00	31.501.504,00	1.442.000,00	37.072.919,00	39.950.008,20	0,00	77.022.927,20

BONI du Budget EXTRAORDINAIRE : 41.140,68

Vu pour être annexé à la résolution du Conseil provincial du 28 janvier 2016
(document 15-16/148).

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

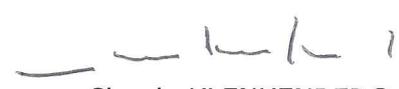
Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,


Marianne LONHAY



Le Président,


Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/149 : ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION D'UN CHAPITEAU EN CE COMPRIS LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE À LA PRÉSENTATION DES COUREURS DE LA COURSE CYCLISTE LIÈGE-BASTOGNE-LIÈGE QUI AURA LIEU LE 24 AVRIL 2016 AINSI QU'AU PETIT DÉJEUNER TRADITIONNEL PRÉCÉDENT CELLE-CI.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la location d'un chapiteau en ce compris le matériel nécessaire à la présentation des coureurs de la course cycliste Liège-Bastogne-Liège qui aura lieu le 24 avril 2016 ainsi qu'au petit déjeuner traditionnel précédent celle-ci ;

Considérant que ce marché de fournitures est estimé au montant de 27.780,00 EUR HTVA, soit 33.464,00 EUR TVAC (application du taux de TVA de 6 et 21 %) ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Attendu qu'une procédure négociée sans publicité peut être organisée en vue de l'attribution de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26 § 2, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au service ordinaire du budget 2016 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2015-11390 de la Direction de la Régie du service provincial des Bâtiments et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial rendu en date du 25 novembre 2015 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée sans publicité sera organisée, sur base des dispositions de l'article 26 § 2, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006, en vue d'attribuer le marché relatif à la location d'un chapiteau en ce compris le matériel nécessaire à la présentation des coureurs de la course cycliste Liège-Bastogne-Liège qui aura lieu le 24 avril 2016 ainsi qu'au petit déjeuner traditionnel précédent celle-ci pour un montant estimé de 27.780,00 EUR HTVA, soit 33.464,00 EUR TVAC (application du taux de TVA de 6 et 21 %).

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/150 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « MAISON DES SPORTS DE LA PROVINCE DE LIÈGE » – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 31 janvier 2008 à l'asbl « Maison des Sports de la Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Maison des Sports de la Province de Liège », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Maison des Sports de la Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 31 janvier 2008.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté à l'endroit de cette asbl par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

.....

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Maison des Sports de la Province de Liège A.S.B.L.	
Numéro d'entreprise	424.444.086	
Siège social	12, rue des Prémontrés – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	1 septembre 1983	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujeti	
Téléphone 04/237.91.00	Fax 04/237.91.01	
Adresse-mail : maison.sports@provincedeliege.be	Site internet	
Statuts dernière version en possession de la Direction générale provinciale :		
<p>oui</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	Non
ACS	Non
Contrat de remplacement	Non
Chômeur mis au travail	Non
Mis à disposition	8.5 personnes : - 1 employé d'administration - 1 gradué comptable - 6.5 auxiliaires professionnels Pour un montant de 250.717,24€
Autres	Non
Bénévoles non payés	Non
Mandataire syndical	Non
Mandataire provincial	Non

2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	Membres adhérents : 20€
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	non oui
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	- 62

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	Non
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	- Bureau de gestion - 2 salles de conférence - 3 salles de réunions - Cafétéria - Couloir - Sanitaires Bureaux au 1 ^{er} étage de la Maison des Sports pour les fédérations sportives soit une superficie de 197.75m ² . Avantages octroyés par la Province de Liège : en matière de locaux : 112.616,67€ en matière informatique et tel : 334,02€ en matière d'assurances : 3.942,40€

Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITE 2014 (ANNEXE E)				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	10.155€
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Les obligations imposées conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir : fournir au Service des Sports de la Province de Liège, les documents prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée, les bilans et comptes, le rapport d'activité ainsi que la situation financière.
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement et activités diverses
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Rapport d'activité et financier 2014 (annexe e)
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et	cf. annexe d

engagements		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	cf. annexe e	
Rapport relatif à la situation administrative	cf. annexe e	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	cf. annexe e	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-2027814-56	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0,00 EUR
	Région	0,00 EUR
	Commune	0,00 EUR
	Autres (=)	0,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : cf. annexe g

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Dans le droit fil des statuts, l'ASBL Maison des Sports poursuivra ses actions de soutien aux Fédérations sportives par le biais de la mise à disposition de locaux pour leurs réunions et la tenue de leur secrétariat.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande :

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Nature et qualité des services rendus aux fédérations sportives provinciales ;
- Capacité à favoriser les contacts, en matière sportive, entre les pouvoirs publics et les diverses associations sportives de la Province de Liège ;
- Gestion efficiente des équipements existants et des locaux utilisés par l'ASBL ;
- Développement de partenariats avec les associations sportives, le Service des Sports de la Province des Sports et les autres pouvoirs publics.

Voir rapport d'activité 2014 (annexe e)

2. Indicateurs quantitatifs

- Fréquentations des locaux (nombres de réunions et de participants) ;
- Nombre de fédérations membres de l'ASBL ;
- Taux d'occupation des bureaux mis à disposition des Fédérations sportives provinciales ;
- Capacité de l'Association à assurer un équilibre financier ;
- Nombres d'activités développées dans le cadre de partenariats avec les associations sportives, le service des Sports de la Province de Liège et les autres pouvoirs publics.

Voir rapport d'activité 2014 (annexe e)

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités : annexe e

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

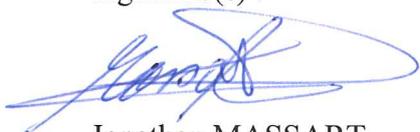
Voir annexe d

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :



Jonathan MASSART
Délégué à la gestion journalière.

DATE :

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Pour ce qui concerne l'ASBL « Maison des Sports », le gestion journalière, comptable et l'entretien des locaux sont assurés par des agents provinciaux du Service des Sports.

Il y a lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises dans l'article 6 du contrat de gestion signé le 31 janvier 2008 sont exécutées conformément aux actions décidées dans la déclaration de politique générale pour la législature 2013 – 2018 ; il en est ainsi particulièrement pour les actions de soutien et de services rendus aux fédérations sportives provinciales.

Comparativement à l'année 2013, l'ASBL « Maison des Sports » a connu, pour l'année 2014, une légère augmentation du nombre de participants.

Les activités relatives audit contrat de gestion concernent la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Il n'y a pas lieu de faire de commentaires sur les comptes et bilan 2014 arrêtés le 8 juin 2015, d'autant qu'il présente un bénéfice.

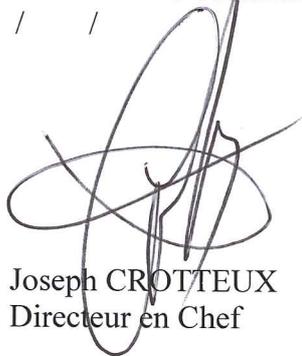
De même, les contrôles tels que demandés à l'article 20 dudit contrat ont été effectués et ne demandent aucune explication complémentaire.

En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Maison des Sports de la Province de Liège » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 31 janvier 2008.

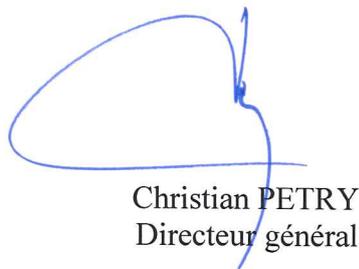
Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Secteur : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS

Date : / /



Joseph CROTTEUX
Directeur en Chef



Christian PETRY
Directeur général

DOCUMENT 15-16/151 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CROSSCUP ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « CrossCup » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la « Joker + CrossCup – Grand Prix de la Province de Liège », le dimanche 24 janvier 2016 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le bilan financier de l'édition 2015 de la manifestation ainsi que le budget de l'édition 2016 ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit notamment l'octroi d'une subvention à l'asbl « CrossCup », Rookbeeksestraat, 32 à 3370 BOUTERSEM.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans ce projet de convention, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à cette asbl « CrossCup », un montant total de 6.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation de la « Joker + CrossCup – Grand Prix de la Province de Liège », le dimanche 24 janvier 2016.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA SUBSIDIATION DE L'ÉVENEMENT

« JOKER+ CROSS CUP DE HANNUT » GRAND PRIX DE LA PROVINCE DE LIEGE 24/01/2016

Entre d'une part :

La Province de Liège, dont le siège est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, représentée par Monsieur le Député provincial en charge des Sports Robert MEUREAU et Madame la Directrice générale provinciale Marianne LONHAY, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 14 janvier 2016 :

Ci-après dénommée : « **PROVINCE DE LIEGE** »

Et d'autre part :

L'Asbl CROSS CUP inscrite au RPM sous le numéro 0437.717.745, dont le siège social est situé Roosbeeksestraat, 32 à 3370 BOUTERSEM, représentée par Monsieur Jos Van Roy.

Ci-après dénommée : « **CROSSCUP Asbl** »

Il est convenu expressément ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre « LA PROVINCE DE LIEGE » et « CROSS CUP Asbl », en vue de soutenir l'épreuve de la « Joker+ CrossCup » Ville de Hannut organisée le 24 janvier 2016.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS GENERALES DE « CROSS CUP Asbl »

« CROSS CUP Asbl » s'engage à :

- 2.1. prendre directement en charge toutes les dépenses liées à l'organisation et la promotion de la manifestation, en ce compris également les primes de police d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile, comme précisé à l'article 5 ci-après ;
- 2.2. assurer une importante campagne de promotion relative à la manifestation à la mesure d'un événement d'une telle envergure ;

- 2.3. associer Monsieur le Député provincial en charge des Sports (ou un représentant de celui-ci) à la conférence de presse, précédant l'épreuve, qui se tiendra à la Maison des Sports le mardi 19 janvier 2016 à 11h00 ;
- 2.4. dénommer la course principale – Seniors hommes – « GRAND PRIX DE LA PROVINCE DE LIEGE ».
- 2.5. placer 40m de banderoles de la Province de Liège sur le site de la manifestation ;
- 2.6. assurer la présence du logo du Service des Sports de la Province de Liège à l'arrière-plan du podium ;
- 2.7. assurer la présence du logo du Service des Sports de la Province de Liège à la structure de l'arrivée ;
- 2.8. assurer la présence du logo du Service des Sports de la Province de Liège au coin interview ;
- 2.9. assurer la présence du logo du Service des Sports de la Province de Liège sur le ruban d'arrivée
- 2.10. assurer la présence du logo du Service des Sports de la Province de Liège dans :
 - la presse quotidienne : 1 parution dans « La dernière Heure-Les Sports », 1 parution dans « Het Nieuwsblad » ;
 - le site internet de la Joker+ CrossCup, épreuve de Hannut : WWW.lottocrosscup.be;
 - le programme officiel ;
- 2.11. la présence du logo du Service des Sports et d'un édito du Député provincial dans le journal du Cross ;
- 2.12. la présence du logo du Service des Sports sur les différents folders et affiches de l'organisation ;
- 2.13. fournir au plus tard pour le 31 décembre 2016, en application du prescrit des articles L 3331-1 à L3331-8 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tout document attestant de la réalité de l'emploi de la subvention allouée. Le bénéficiaire est aussi tenu de produire, pour un montant équivalant au moins à celui du présent subside, des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation des activités se déroulant à son initiative. Par ailleurs, ces documents seront accompagnés des bilan et comptes dûment approuvés par l'AG (PV dûment signé de la réunion de l'AG) avec preuve du dépôt, du rapport d'activités en version française et du bilan financier de l'édition 2016 de la manifestation.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA PROVINCE DE LIEGE

3.1. « LA PROVINCE DE LIEGE » s'engage à octroyer à « CROSS CUP Asbl », la subvention forfaitaire suivante en vue de la réalisation de l'objet de la convention : 6.000€ TVAC (six mille euros). Ce montant sera versé sur le compte de « CROSS CUP Asbl » portant le n° 735-0205991-48;

3.2. à prendre en charge, à hauteur de 600€, les frais d'organisation de la conférence de presse du 19/01/2016 à la Maison des sports de la Province de Liège;

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat conclue entre « LA PROVINCE DE LIEGE » et « CROSSCUP Asbl » porte uniquement sur l'édition 2016 de la manifestation.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

En tant qu'organisateur exclusivement responsable de la manifestation « CROSS CUP Asbl » s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de responsabilité civile. Cette assurance stipulera que « CROSS CUP Asbl » renonce à tout recours contre « LA PROVINCE DE LIEGE ». « CROSS CUP Asbl » fournira à la « PROVINCE DE LIEGE » avant le début de la manifestation une copie de la police précitée.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

- 6.1. « LA PROVINCE DE LIEGE » et « CROSS CUP Asbl » s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations dévolus par la présente convention ;
- 6.2. en outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant ;
- 6.3. chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Chacune des parties pourra toutefois résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

ARTICLE 8 : ANNULATION

A l'exception des cas reconnus de force majeure dans l'article 9, toute annulation de la manifestation du fait de « CROSS CUP Asbl » entraînerait le non paiement de la subvention prévue à l'article 3.

ARTICLE 9 : ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation pour force majeure, cette convention et ses articles seraient considérés comme caduques. Les deux parties conviennent donc que cette présente convention serait considérée comme nulle et non avenue, et n'entraînerait aucune poursuite réciproque.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou de l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige éventuel sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de régler ce différend à l'amiable, dans l'esprit de la présente convention. En cas d'échec, les Tribunaux de Liège seront seuls compétents.

**Fait à Liège de bonne foi, le 2016, en deux exemplaires originaux,
chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.**

Pour « LA PROVINCE DE LIEGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

Pour « CROSS CUP Asbl »,

Jos Van Roy

DOCUMENT 15-16/152 : DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Vu la proposition de l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège de désigner Madame Isabelle WAUTRICHE, en qualité de comptable des matières audit établissement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – À dater de ce jour, Madame Isabelle WAUTRICHE est désignée en qualité de comptable des matières pour l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des comptes, pour information.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/158 : ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES PROVINCIAUX ; MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION GROUPEE DE MATÉRIEL DESTINÉ À ÉQUIPER LE STUDIO D'ENREGISTREMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE ET À METTRE À DISPOSITION DANS LE CADRE DU PROJET « FABLAB-ATELIERS MUSICAUX ITINÉRANTS », L'APPAREILLAGE NÉCESSAIRE À LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES CRÉATIFS.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition groupée de matériel destiné à équiper le studio d'enregistrement de la Province de Liège et à mettre à disposition dans le cadre du projet « FabLab-ateliers musicaux itinérants », l'appareillage nécessaire à la mise en œuvre de modules créatifs ;

Considérant que ce marché de fournitures, subdivisé en 68 lots, est estimé globalement au montant de 165.000,00 EUR HTVA, soit 199.650,00 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise et l'inventaire ;

Attendu qu'une adjudication ouverte avec publicité belge peut être organisée en vue de l'attribution de ce marché, sur base des dispositions de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au service extraordinaire du budget 2016 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2015-133440 de la Direction du service de l'Education permanente de la Direction générale de la Culture et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 21 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 20 janvier 2016 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une adjudication ouverte avec publicité belge sera organisée, sur base des dispositions de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006, en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition groupée de matériel destiné à équiper le studio d'enregistrement de la Province de Liège et à mettre à disposition dans le cadre du projet « FabLab-ateliers musicaux itinérants », l'appareillage nécessaire à la mise en œuvre de modules créatifs pour un montant global estimé à 165.000,00 EUR HTVA, soit 199.650,00 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/159 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Le document 15-16/159 ayant soulevé une question, M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la SPRL Philippe SAIVE Management tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 2^{ème} édition de l'ITFF Legends Tour le 5 février 2016 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite SPRL applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit notamment l'octroi d'une subvention à la SPRL Philippe SAIVE Management, rue du Préyay, 21 à 4432 XHENDREMAEL.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans ce projet de convention, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à cette SPRL Philippe SAIVE Management un montant total de 15.000,00 EUR, dans le but d’aider le bénéficiaire à l’organisation de la 2^{ème} édition de l’ITTF Legends Tour, le 5 février 2016.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Convention de partenariat relative à l' «**ITTF LEGENDS TOUR** » de tennis de table 2016

Entre d'une part :

La Province de Liège, dont le n° d'identification est le 0207.725.104 et dont le siège social est établi sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, ci-après représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale agissant en application d'une décision du Collège provincial adoptée en sa séance du janvier 2016,
Et ci-après dénommée : « **LA PROVINCE DE LIEGE** »

Et d'autre part :

La SPRL Philippe Saive Management, immatriculée sous le numéro d'identification BE 0444.771.229, dont le siège social est situé rue du Prényai, 21 à 4432 ANS - XHENDREMAEL et ci-après représentée statutairement par Monsieur Philippe SAIVE, en qualité d'Administrateur délégué,
Et ci-après dénommée : « **SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT** »

.....

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- Attendu que la 2^{ème} édition de l' « ITTF LEGENDS TOUR » de tennis de table sera organisée exclusivement par la société « **SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT** » le 5 février 2016.
- Attendu que ladite manifestation se tiendra sur le site du « Hall Omnisports Henri Germis » à Loncin (Ans) selon un accord conclu entre les gestionnaires du lieu et la « **SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT** » ;
- Attendu que ladite manifestation réunira 6 anciennes gloires du tennis de table, telles que Jan-Ove Waldner, Jean-Philippe Gatién et Jean-Michel Saive.
- Attendu que la « **SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT** » organisera la veille de la compétition, le tirage au sort des rencontres.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CONCLURE UN PARTENARIAT SELON LES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est destinée à régir, la relation de partenariat conclue entre la « **SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT** » et « **LA PROVINCE DE LIEGE** » dans le cadre de l'organisation, de la 2^{ème} édition l'ITTF Legends Tour de tennis de table, dénommée ci-après « LA MANIFESTATION », le 5 février 2016 au « Hall Omnisports Henri Germis » à Loncin (Ans).

Article 2 : Obligations de « **LA PROVINCE DE LIEGE** »

En contrepartie, « **LA PROVINCE DE LIEGE** » s'engage à accorder à la « **SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT** », une subvention forfaitaire de 15.000€ à verser au compte n° 340-0864032-91 de la Société « Philippe Saive Management ».

Article 3 : Obligations de la « **SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT** »

A titre de conditions particulières auxquelles l'octroi de cette subvention est subordonné, la « **SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT** » s'engage à :

- 3.1 assurer une importante campagne de promotion relative à la manifestation à la mesure d'un événement d'une telle envergure ;

- 3.2 prendre directement en charge toutes les dépenses liées à l'organisation et à la promotion de la manifestation, en ce compris les frais d'occupation de son lieu et les primes de police d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile, comme précisé à l'article 5 ci-après ;
- 3.3 faire état du statut de MAJOR SPONSOR de « **LA PROVINCE DE LIEGE** » en reproduisant son logo sur tous les supports visuels, dans toute communication verbale, écrite, graphique et audiovisuelle émise, par lui ou à son initiative, ainsi que sur le site « internet » de la manifestation. Par ailleurs « **LA PROVINCE DE LIEGE** » sera traitée, par l'organisateur, à égalité avec les majors sponsors privés et les éventuels autres majors sponsors publics. Le logo composite de « LA PROVINCE DE LIEGE » à utiliser en ces circonstances sera le suivant :



Chaque visuel sera, préalablement, avalisé par la Province de Liège avant toute communication afin de vérifier le respect de la charte graphique.

Il est entendu que la Province de Liège fournit le matériel nécessaire pour l'impression ;

- 3.4 inclure une page entière (format A4) de promotion de la Province de Liège dans le « Ping Magazine », ainsi qu'un édito dans le dossier de présentation de l'évènement remis à la presse. Les supports de cette page de promotion et de cet édito seront livrés par le Service des Sports de la Province de Liège dans les délais fixés à cet effet par l'organisateur ;
- 3.5 garantir la visibilité de « Province de Liège » sur le terrain de la manière suivante:
- réaliser et placer 4 panneaux « Province de Liège » (dimension 1,10m/0,80m) dans l'aire principale de jeux mis en place par l'organisateur ;
- 3.6 placer, dans le cadre de la primauté lui accordée en tant que Major Sponsor, 15 banderoles aux couleurs de la Province de Liège sur le site extérieur et aux abords de la salle. Ces banderoles seront fournies par le Service des Sports de la Province de Liège;
- 3.7 permettre à deux représentants de la Province (à désigner par elle), de participer à la conférence de presse et au tirage au sort des rencontres ;
- 3.8 associer « LA PROVINCE DE LIEGE » à toutes autres actions qui seront menées dans le cadre de la promotion de cette manifestation ;
- 3.9 Conformément aux articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, « SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT » s'engage à fournir à la Direction du Service des Sports de la Province de Liège, au plus tard au 1er août 2017, les documents justificatifs prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée, à savoir : le rapport d'activités, les bilans et comptes 2016, le rapport de gestion et le bilan financier de l'évènement.

Article 4 : Durée de la convention

Le présent partenariat conclu entre « **LA PROVINCE DE LIEGE** » et la « **SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT** » porte uniquement sur l'organisation de l'évènement 2016 qui se déroulera le 5 février 2016.

Article 5 : Assurances

En tant qu'organisateur exclusivement et civilement responsable de la manifestation, la « **SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT** » s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de responsabilité civile. Cette assurance stipulera que la « **SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT** » renonce à tout recours contre « **LA PROVINCE DE LIEGE** ».

Article 6 : Intuitu personae

La « **SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT** » et « **LA PROVINCE DE LIEGE** » s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations dévolus par la présente convention.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certains droits et obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 7 : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra toutefois résilier la présente convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée, exposant clairement les manquements constatés et accordant un délai raisonnable pour y remédier.

Article 8 : Annulation

A l'exception des cas reconnus de force majeure en application de l'article 9, toute annulation de la manifestation du fait de la « **SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT** » entraînerait l'obligation de rembourser à « **LA PROVINCE DE LIEGE** » les diverses sommes engagées en application de l'article 3. Ces sommes seront remboursées endéans le mois suivant l'annonce de l'annulation.

Article 9 : Annulation pour cas de force majeure

En cas d'annulation pour cas de force majeure considérés comme tels selon la jurisprudence des cours et tribunaux belges, la présente convention et ses articles seraient considérés comme caduques. Les deux parties conviennent donc que ladite convention serait considérée comme nulle et non avenue, et n'entraînerait aucune poursuite réciproque, pour autant que l'événement constitutif d'une éventuelle cause étrangère libératoire soit considéré comme tel et sans contestation par les parties contractantes. En cas de litige, il appartiendra au débiteur de l'obligation d'établir le bien-fondé de l'invocation d'une force majeure le libérant de ses obligations contractuelles.

Article 10 : Avenants éventuels

Tout ajout, retrait ou modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment et préalablement signé par les parties.

Article 11 : Litige éventuel

En cas de litige éventuel sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de régler ce différend à l'amiable, dans l'esprit de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

Article 12 : Divers

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture et ils n'affectent en rien le sens des dispositions auxquelles ils font référence et qui les suivent.

Fait à Liège, de bonne foi, le 2016, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour la « **LA PROVINCE DE LIEGE** »

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU
Député provincial

Pour la « **SPRL PHILIPPE SAIVE MANAGEMENT** »

L'Administrateur délégué,
Philippe SAIVE

DOCUMENT 15-16/160 : DÉSIGNATION AU 1^{ER} JANVIER 2016 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES POUR L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la proposition du Directeur financier provincial de désigner, à partir du 1^{er} janvier 2016, Madame Christiane BICA, en qualité de Receveur spécial des recettes à l'Ecole polytechnique de Seraing ;

Considérant le transfert de Monsieur Joël LANDERWYN à l'IPES de Verviers, il s'avère nécessaire de procéder au changement de receveur spécial responsable des recettes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogée ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du 1^{er} janvier 2016, Madame Christiane BICA, est instituée en qualité de Receveur spécial des recettes à l'Ecole polytechnique de Seraing.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction Générale de l'enseignement, à la S.A. Belfius et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/153 : ORGANISATION DU PRIX PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE PARTICIPATION.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Le document 15-16/153 ayant soulevé une question, M. Jean-Marie GILLON, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu, qu'en sa séance du 7 janvier 2016, le Collège provincial a décidé, en parfaite adéquation avec un des axes prioritaires du Collège provincial énoncés dans la Déclaration de politique générale à savoir, le « **Développement territorial durable** », l'organisation d'un Prix provincial de l'Environnement de la Province de Liège par le Service technique provincial ;

Attendu que ce prix est dédié aux citoyens, aux étudiants du primaire et secondaire, aux entreprises et aux associations qui, au quotidien, ont mis en place une action, une initiative bénéfique pour l'environnement et transposable à tous ;

Attendu qu'afin de récompenser les lauréats, il est prévu de remettre un prix de 1.500,00 € par catégorie, soit un montant total pour les quatre catégories de 6.000,00 € ;

Attendu que les différents lauréats seront choisis parmi toutes les candidatures valablement introduites par un jury constitué de 5 personnes sensibles à la protection de l'environnement ;

Attendu que les lauréats et leurs actions seront transmis au public via le site internet de la Province de Liège et un article dans « Notre Province » ;

Vu que dans le cadre de cette organisation, un projet de règlement a été rédigé ;

Vu que le texte de ce règlement a pour finalité de fixer l'ensemble des conditions de participation à l'événement ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Le présent règlement relatif à l'ensemble des conditions de participation au Prix provincial de l'Environnement, tel que repris en annexe.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Prix provincial de l'Environnement de la Province de Liège

Règlement

Article 1 - Objet du concours

La Province de Liège, dans le cadre de sa Déclaration de politique générale et de son désir de soutenir le développement durable, a décidé de mettre sur pied son « Prix de l'Environnement ».

L'objectif est de valoriser les citoyens, les étudiants du primaire et secondaire, les associations et les entreprises qui ont mené à bien un projet original qui intègre les valeurs environnementales.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours s'adresse à quatre catégories, les citoyens, les étudiants du primaire et secondaire, les associations et les entreprises. Un prix par catégorie sera attribué.

Le prix citoyen : toute personne entre 21 et 99 ans domiciliée en Province de Liège.

Le prix étudiant : toute personne inscrite en tant qu'étudiant dans un établissement scolaire d'études primaire ou secondaire situé sur le territoire de la province de Liège.

Le prix association : toute asbl ayant son siège sur le territoire de la province de Liège.

Le prix entreprise : toute société inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises et ayant son siège social sur le territoire de la province de Liège.

Le projet doit concerner le territoire de la province de Liège.

Article 3 – Remise du dossier

Le dossier de candidature est disponible sur le site internet. Les candidatures seront ouvertes à partir du 3 janvier 2016 et se clôtureront le 30 avril 2016 à minuit. Passé ce délai, les candidatures ne seront plus acceptées.

Chaque candidat doit faire le choix d'une seule catégorie pour envoyer sa candidature.

Article 4 - Critères de sélection

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas pris en compte, seuls les projets complets seront considérés.

L'évaluation portera sur :

- la faisabilité ;
- le caractère innovant et l'originalité ;

- le coût de la réalisation ;
- le caractère environnemental du projet ;
- la quantité de CO₂ économisé ;
- le caractère reproductible du projet à l'échelle du citoyen, de l'école, l'association ou de l'entreprise.

Article 5 – Jury

Le jury sera composé de 5 experts nommés par les organisateurs du concours. Il examinera tous les dossiers reçus et sa décision ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 6 – Prix

Un prix de 1.500,00 € sera remis par catégorie.

A l'occasion de la remise des prix, un événement sera organisé au printemps 2016 mettant en valeur les lauréats et les participants ainsi que leur investissement dans le développement durable.

Article 7 – Publicité

Afin de mettre en valeur les actions et les initiatives reçues, le Département Développement durable s'engage à relayer l'information dans différents médias :

- conférence de presse ;
- Entre-nous (publicité provinciale 11.000 parutions) ;
- page du site internet dédiée au prix ;
- encart sur le front page du site de la Province ;
- tout autre support jugé utile par la Province de Liège.

Article 8 – Acceptation du règlement

Les candidats, par l'envoi de leur candidature :

- acceptent le présent règlement ;
- autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image ainsi que les documents remis à des fins de communication ;
- acceptent d'être présent lors des rencontres prévues dans le cadre du concours ;
- s'interdisent tout recours contre les organisateurs.

Article 9 – Annulation

La Province de Liège se réserve le droit d'annuler le prix en cas de force majeure.

DOCUMENT 15-16/154 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE DYLE-GETTE », EN ABRÉGÉ « CRDG » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 28 juin 2011 à l'asbl « Contrat de Rivière Dyle-Gette » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Contrat de Rivière Dyle-Gette », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière Dyle-Gette » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 28 juin 2011.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'asbl « Contrat de Rivière Dyle-Gette », avant le 31 août 2016, de la publication aux annexes du Moniteur belge de l'acte constatant les modifications de la composition du Conseil d'administration.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Contrat de rivière Dyle-Gette*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Contrat de rivière Dyle-Gette	
Numéro d'entreprise	0817-922-707	
Siège social	Rue des Andains, 3 – 1360 Perwez	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création		
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 010 62 04 30	Fax 010 62 04 39	
Adresse e-mail contrat.riviere@crdg.be	Site internet www.crdg.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (joint en en annexe)		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Jean-Marie Tricot Fonction dans l'association :
Administrateur délégué

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Marc Bastin
 - Secrétaire : Willy Calleeuw ; Trésorier : Gilbert Michel ; Délégué(s) à la Gestion journalière : Jean-Marie Tricot ;
- Adresse : rue des Andains, 3 – 1360 Perwez
Téléphone : 010 62 04 30

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

annexe

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	4,6
ACS	APE 4 pour 10 points
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	1 étage de 3 bureaux
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en	Annexe

annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITE				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE annexe

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Liège : 2.625€
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Annexe
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	En annexe
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	en annexe
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	en annexe
Rapport relatif à la situation administrative	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	en annexe

Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Be85 7805 9027 3406	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0EUR
	Région	129.105,30 EUR
	Commune	0 EUR
	Autres (= Province BW)	118.279,55 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : en annexe
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : en annexe
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).
 - Nature de la demande:
 - Date d'introduction :
 - Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

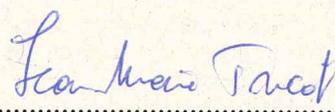
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Nombre d'annexes jointes

Toutes autres annexes portant les références

Signature(s) :

 
.....
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 27/04/15
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Le Contrat de rivière de la Dyle-Gette a bien assumé en 2014 les missions confiées par la Province à savoir :

1. définir consensuellement un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin ;
2. développer un climat propice au dialogue entre les différents acteurs concernés ;
3. encourager le développement de nouvelles approches et initiatives ;
4. valoriser les projets menés en partenariat entre les Communes et les représentants du monde associatif ;
5. recourir aux compétences et à la collaboration des acteurs supra communaux ;
6. informer et responsabiliser la population.

Le Contrat de rivière de la Dyle-Gette a réalisé les actions suivantes :

1. aide aux communes pour la lutte contre les infractions environnementales : diffusion des 2 nouvelles fiches thématiques (dégradation sauvage des berges et entraves à l'écoulement) auprès des 23 communes partenaires en février 2014 (courrier aux Collèges communaux, avec les nouvelles fiches et le rappel des 5 autres fiches thématiques fournies antérieurement) + une note de méthodologie pour l'utilisation des fiches par les agents constatateurs). Cette action a fait l'objet d'un communiqué de presse le 21/10/14
2. aide aux gestionnaires communaux, provinciaux et régionaux pour l'information des riverains préalablement aux chantiers réalisés sur les cours d'eau et leurs abords : rappel aux gestionnaires de la possibilité de pouvoir bénéficier de la collaboration du CRDG pour la mise en page et l'impression des feuillets d'information à destination des riverains.
3. aide aux gestionnaires communaux, provinciaux et régionaux vis-à-vis de demandes d'intervention sur les cours d'eau qui leur sont adressées (ex : visites de terrain le 14 mars (Orne et Dyle), le 30 avril et le 14 mai (Grande Gette) avec le SPW-DCENN) ou pour **faciliter la concertation en matière de gestion des cours d'eau**
4. aide aux communes et associations pour la concrétisation de projets de réserves naturelles : à Lincent, le CRDG a participé à une réunion de comité de gestion de la Réserve des Tournants, une visite de terrain a également été effectuée avec le responsable du CRABE pour définir la nature des travaux à effectuer sur place. Le CRDG a également prêté du matériel pour la journée de gestion.
5. Rédaction, réalisation et diffusion de la **Lettre d'information électronique du CRDG n° 18 en avril 2014, n°19 en juin 2014, n°20 le 12 septembre, n°21 le 15 décembre 2014.**
6. **Itinérance de l'exposition du CRDG** : l'exposition (complète ou partielle) a été présentée à l'occasion de 13 manifestations locales dans le bassin. Dans ce cadre, des animations ont été proposées par le CRDG sur son stand à l'occasion de 10 d'entre elles.
7. Cérémonie de **signature du programme d'actions 2014-2016 du CRDG** à la Ferme d'Odenge à Orbais (Perwez) le vendredi 21 mars 2014.
Un repas à l'attention des partenaires communaux et du CA a été proposé à cette occasion. 90 personnes ont assisté à la cérémonie de signature, après présentation succincte du contenu du PA 2014-2016.
8. Coordination du **programme des Journées wallonnes de l'eau 2014** : 1.825 personnes ont participé aux 30 activités organisées par les 15 partenaires communaux, intercommunaux et associatifs différents.
9. **les réunions des groupes de travail décentralisés du CRDG** : Le bassin Dyle-Gette a été divisé en 6 groupes de travail, pour réunir les acteurs de terrain proche sur le plan géographique.
GT1. Orp-Jauche-Hélécine-Lincent-Hannut à **Hannut, le 30 septembre 2014**
10. Contribution écrite pour un **article dans la revue « Espace public »**, à la demande de la Maison de l'Urbanité de Liège : le numéro 12 (4^e trimestre 2014) a été consacré à l'eau dans la cité.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Le Contrat de rivière de la Dyle-Gette a bien assumé en 2014 les missions confiées par la Province à savoir :

- **définir consensuellement un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin ;**
- **développer un climat propice au dialogue entre les différents acteurs concernés ;**
- **encourager le développement de nouvelles approches et initiatives ;**
- **valoriser les projets menés en partenariat entre les Communes et les représentants du monde associatif ;**
- **recourir aux compétences et à la collaboration des acteurs supra communaux ;**
- **informer et responsabiliser la population.**

Le Contrat de rivière de la Dyle-Gette a réalisé les actions suivantes :

- aide aux communes pour la lutte contre les infractions environnementales : diffusion des 2 nouvelles fiches thématiques (dégradation sauvage des berges et entraves à l'écoulement) auprès des 23 communes partenaires en février 2014 (courrier aux Collèges communaux, avec les nouvelles fiches et le rappel des 5 autres fiches thématiques fournies antérieurement) + une note de méthodologie pour l'utilisation des fiches par les agents constatateurs) ; cette action a fait l'objet d'un communiqué de presse le 21/10/14 ;
- aide aux gestionnaires communaux, provinciaux et régionaux pour l'information des riverains préalablement aux chantiers réalisés sur les cours d'eau et leurs abords : rappel aux gestionnaires de la possibilité de pouvoir bénéficier de la collaboration du Contrat Rivière pour la mise en page et l'impression des feuillets d'information à destination des riverains ;
- aide aux gestionnaires communaux, provinciaux et régionaux vis-à-vis de demandes d'intervention sur les cours d'eau qui leur sont adressées (ex : visites de terrain le 14 mars (Orne et Dyle), le 30 avril et le 14 mai (Grande Gette) avec le SPW-DCENN) ou pour faciliter la concertation en matière de gestion des cours d'eau ;
- aide aux communes et associations pour la concrétisation de projets de réserves naturelles : à Lincent, le Contrat Rivière a participé à une réunion de comité de gestion de la Réserve des Tournants, une visite de terrain a également été effectuée avec le responsable du CRABE a.s.b.l. pour définir la nature des travaux à effectuer sur place ; le Contrat Rivière a également prêté du matériel pour la journée de gestion ;
- rédaction, réalisation et diffusion de la lettre d'information électronique n° 18 en avril 2014, n°19 en juin 2014, n°20 le 12 septembre, n°21 le 15 décembre 2014 ;
- itinérance de l'exposition du Contrat Rivière: l'exposition (complète ou partielle) a été présentée à l'occasion de 13 manifestations locales dans le bassin ; dans ce cadre, des animations ont été proposées par le Contrat Rivière sur son stand à l'occasion de 10 d'entre elles. ;
- cérémonie de signature du programme d'actions 2014-2016 du Contrat Rivière à la Ferme d'Odonge à Orbais (Perwez) le vendredi 21 mars 2014 ; un repas à l'attention des partenaires communaux et du Conseil d'administration a été proposé à cette occasion ; 90 personnes ont assisté à la cérémonie de signature, après présentation succincte du contenu du Programme d'Actions 2014-2016 ;
- coordination du programme des Journées wallonnes de l'eau 2014 : 1.825 personnes ont participé aux 30 activités organisées par les 15 partenaires communaux, intercommunaux et associatifs différents ;
- les réunions des groupes de travail décentralisés du Contrat Rivière : le bassin Dyle-Gette a été divisé en 6 groupes de travail, pour réunir les acteurs de terrain proche sur le plan géographique ; GT1. Orp-Jauche-Hélicine-Lincent-Hannut à Hannut, le 30 septembre 2014 ;
- contribution écrite pour un article dans la revue « Espace public », à la demande de la Maison de l'Urbanité de Liège : le numéro 12 (4è trimestre 2014) a été consacré à l'eau dans la cité ;
- le Contrat Rivière a participé très activement à l'élaboration des Plans de Gestion du Risque d'Inondation par l'organisation des groupes de travail au sein des comités locaux, la diffusion des informations utiles auprès des différents partenaires, l'aide à la complétude des fiches projets et la participation aux réunions des Comités techniques par Sous-Bassin Hydrographique.

En conséquence, je propose une évaluation positive du respect du contrat de gestion existant entre les parties.

Liège, le 19 juin 2015
L'Inspecteur général,
M. MARECHAL

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : le 19 juin 2015
La Directrice générale,
D. COUNE

DOCUMENT 15-16/161 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – REMPLACEMENT DU GROUPE DE PRODUCTION D’EAU GLACÉE À L’IMMEUBLE « CHARLEMAGNE ».

M. le Président informe l’Assemblée que ce document a été soumis à l’examen de la 5^{ème} Commission.

Le document 15-16/161 ayant soulevé une question, M. Luc LEJEUNE, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu’il s’avère nécessaire de procéder aux travaux relatif au remplacement du groupe de production d’eau glacée dans l’immeuble « Charlemagne », Place de la République Française, 1 à 4000 Liège, dont l’estimation s’élève au montant de 106.554,00 € hors TVA, soit 128.930,34 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces travaux s’inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, le métré et les plans ;

Considérant qu’une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l’article 26, § 2, 1^o, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l’attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l’article 104/11100/270105 libellé « *Travaux d’intérêt général* » du budget extraordinaire 2016 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 20 janvier 2016 en vue d’obtenir son avis, conformément à l’article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 20 janvier 2016 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1^o, d), ainsi que ses arrêtés royaux d’exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif au remplacement du groupe de production d'eau glacée dans l'immeuble « Charlemagne », Place de la République Française, 1 à 4000 Liège, dont l'estimation s'élève au montant de 106.554,00 € hors TVA, soit 128.930,34 € TVA de 21 % comprise.

Article 2. – Le cahier spécial des charges, le métré et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/162 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS PROVINCIAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN EEEF EN COLLABORATION AVEC LE GRE-LIÈGE – SÉLECTION DE SIX BÂTIMENTS À INTÉGRER DANS LE MARCHÉ RENOWATT.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

M^{me} Vinciane PIRMOLIN quitte l'Assemblée et ne participe pas au vote.

Le document 15-16/162 ayant soulevé une remarque, M. Julien MESTREZ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'article 2,4° de la loi du 15 juin 2006 instaurant la notion de centrale de marchés, grâce à laquelle un pouvoir adjudicateur peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 qui stipule qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les articles L2212-32 §1 et L2222-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que dans sa déclaration de politique générale pour les années 2012 à 2018, le Collège provincial s'est fixé pour objectifs la poursuite des travaux d'amélioration énergétique du parc immobilier, en procédant notamment à la rénovation de l'enveloppe des bâtiments et à la modernisation des installations techniques ;

Attendu que cet objectif prend tout son sens dans le projet initié par le GRE-Liège ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 11 juin 2015 par laquelle le Conseil provincial a décidé de l'adhésion de la Province de Liège à la Centrale de marchés RenoWatt organisée par le GRE-Liège et a approuvé la Convention d'adhésion à ladite Centrale de marchés ;

Attendu que dans la centrale de marchés RenoWatt, la Province de Liège endosse le rôle de Pouvoir adjudicateur bénéficiaire, c'est-à-dire que, dans ce cadre, la Province de Liège bénéficiera d'un marché (sur les quatre) passé par le GRE-Liège, conformément à l'article 2,4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que RenoWatt est donc en charge du lancement du marché et de la négociation avec l'ESCO, la Province restant toutefois étroitement impliquée ;

Attendu que le mode de passation choisi par le GRE-Liège pour conclure le marché public qui concerne précisément la Province de Liège est la procédure négociée avec publicité, laquelle s'organise en deux phases :

- La sélection, effectuée sur base du guide de sélection, des candidats qui seront invités à remettre une offre ;
- L'attribution du marché, effectuée sur base du cahier spécial des charges, au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse ;

Attendu, à cet égard, que Votre Assemblée pourra prendre connaissance du projet de Cahier Spécial des Charges dans sa version la plus récente du 15 janvier 2016, laquelle n'est cependant pas encore la version définitive telle qu'arrêtée par le GRE Liège ;

Attendu qu'indépendamment de l'attribution du marché et de la conclusion des contrats globaux (qui concernent plusieurs pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires) par le GRE-Liège, chacun des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires contractera tout de même un contrat individualisé avec l'attributaire du marché le concernant ;

Attendu qu'en ce qui concerne la Province de Liège, il s'agira précisément de conclure deux contrats, celle-ci étant concernée par le marché « Ecole » lui-même scindé en deux lots ;

Attendu que pour les raisons expliquées au sein du rapport du Collège au Conseil, six implantations scolaires de la Province de Liège pourraient être sélectionnées pour être intégrées à la Centrale de marché RenoWatt à savoir : l'Ecole Polytechnique de Seraing, l'Ecole Polytechnique de Verviers, l'Ecole Polytechnique de Huy, l'I.P.E.A La Reid, l'I.P.E.S de Hesbaye - Rue de Huy et l'Internat de Seraing ;

Attendu que l'investissement total pour réaliser les travaux énergétiques au sein desdits bâtiments, prime UREBA comprise, est estimé à 20.054.729 euros, représentant une économie annuelle de 500.000 euros et une diminution des émissions de CO₂ correspondant à 1172 tonnes par an ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article unique. – D'approuver la sélection des six bâtiments que sont l'Ecole Polytechnique de Seraing, l'Ecole Polytechnique de Verviers, l'Ecole Polytechnique de Huy, l'I.P.E.A La Reid, l'I.P.E.S de Hesbaye - Rue de Huy et l'Internat de Seraing pour être intégrés à la Centrale de marchés RenoWatt et pour qu'y soient réalisés des travaux énergétiques pour un montant total estimé à 20.054.729 euros, représentant une économie annuelle de 500.000 euros et une diminution des émissions de CO₂ correspondant à 1172 tonnes par an.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/163 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE PROVINCIAL LIÉGEOIS DE PROMOTION ET DE GESTION EN AGRICULTURE », EN ABRÉGÉ « CPL-PROMOGEST » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 4 octobre 2010 à l'asbl « Centre provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture », en abrégé « CPL-Promogest, asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 4 octobre 2010.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association sans but lucratif « CPL-Promogest », avant le 30 juin 2016, de l'avenant au contrat de gestion, signé par les instances de l'asbl, relatif à la restructuration de l'article 17 ayant pour objet la tenue de la comptabilité des associations sans but lucratif.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 04/10/2010
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
« Centre Provincial Liégeois de Productions animales – ASBL »*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture – ASBL
Numéro d'entreprise	BE 0462.088.994
Date de la création	15/09/97
Siège social	Rue de Huy, 123 – 4300 WAREMME
Assujettissement ou non à la T.V.A.	OUI n° BE 0462.088.994
Adresses d'activités : Rue de Huy, 123 – 4300 WAREMME Rue de Dinant, 110 – 4557 TINLOT	
Téléphone : 019/69 66 80 Fax : 019/69 66 99 Adresse e-mail : marc.vanbergen@provincedeliege.be ; Site internet :	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale : oui	

II. En cas d'inspection

Personnes à rencontrer :
Monsieur **Marc VANBERGEN**
Fonction dans l'association : **Directeur.**

- Personne(s) rencontrée(s) : _____ Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Moulin Gochel SA représenté par **Bernard GOCHEL**
 Adresse : Rue du Gorla, 26 – 4210 OTEPPE
 Téléphone : 085/71 11 09
- Vice-présidente : Province de Liège représenté par **Isabelle ALBERT**
 Adresse : Rue des Combattant, 38 – 4360 OREYE
 Téléphone : 0473/71 96 84
- Directeur : **Marc VANBERGEN**
 Adresse : Aux Houx, 15 – 4480 CLERMONT-sous-HUY
 Téléphone : 019/69 66 80
- Secrétaire : Province de Liège représentée par **Eric LOMBA**
 Adresse : Grand-Marchin, 42 – 4570 MARCHIN
 Téléphone : 0476/40.77.60
- Trésorier : Moulins de Statte SA représentée par **Alex FRANCOIS**
 Adresse : Rue Oscar Lelarge, 15 – 4500 STATTE
 Téléphone : 085/27 40 40

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

VOIR ANNEXE 1 B

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	11
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	1/2 Directeur
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataires provinciaux	0

2) Cotisations

Existence ou non	OUI
Montant annuel	12 €
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	Sans objet 163
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	Sans objet 163

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<u>Dans les locaux des SAP à Waremmé :</u> – 3 bureaux soit - 100 m ² – Hangar 200 m ² <u>Dans les locaux de la SPAA - TINLOT :</u> – 1 bureau soit - 30 m ²
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	444.324,76 € Voir comptes en annexe
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0.00 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
NEANT				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	156.400 € en 2014 165.000 € prévus en 2015	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Conditions fixées par le Collège provincial en application de la loi du 14 novembre 1983, à savoir : la justification de l'emploi de la subvention allouée, le rapport d'activités, le bilan et comptes, le rapport de gestion ainsi que la situation financière	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir annexe A20	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir comptes joints en annexe et rapport d'activités	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir annexe	
Rapport relatif à la situation administrative	Déjà transmise à la Direction Générale Transversale et copie jointe (annexe A23)	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	CPL-PROMOGEST - Compte : 068-2262590-92 CPL-PROMOGEST - Compte : 363-0794352-59	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0,00 €
	Région	196.840,1 €
	Commune	0,00 €
	Autres : Réquasud	2.909,87 €

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : Voir budget 2015 en annexe.
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Les moyens nécessaires sont mis en œuvre afin de développer une activité dans les domaines de la gestion économique et de la formation qui s'articulera suivant les axes suivants :

- L'encadrement technico-économique des agriculteurs au travers d'un service de comptabilité et de gestion.
 - L'assistance dans la constitution des dossiers ISA, PAC, MAE, Région wallonne, ...
 - Le développement d'outils d'aides à la décision
 - La formation à l'utilisation d'outils informatiques.
 - L'expérimentation de nouveaux produits et de nouvelles techniques.
 - La vulgarisation des résultats auprès des utilisateurs de la filière (agriculteurs, techniciens des sociétés de l'agrofourmure, conseillers agricoles, distributeurs, entrepreneurs, ...).
 - L'encadrement technique individualisé ou collectif d'exploitants agricoles situés pour la plupart en Province de Liège.
 - La promotion de l'image de marque et de la qualité de l'agriculture et de ses produits
 - La mise en œuvre de technologies de laboratoire et de prélèvement des sols.
 - Le développement d'outils en matière de traçabilité.
 - La promotion des circuits courts
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
A transmettre

- Nature de la demande: Octroi de la subvention 2014

- Date d'introduction : en cours

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

2. Indicateurs quantitatifs

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :
Pour le Centre Provincial Liégeois de
Promotion et de Gestion en Agriculture
- ASBL

Le Directeur,
Ir Marc VANBERGEN



FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE A WAREMME LE 31/08/2015

LE RAPPORT D'EXECUTION, RELATIF A L'EXERCICE PRECEDENT, DES TACHES ENUMEREES A L'ARTICLE 6 DU CONTRAT DE GESTION (AUTOEVALUATION REDIGEE PAR L'ASSOCIATION PRESENTANT L'ETAT DE REALISATION DES TACHES DE SERVICE PUBLIQUE CONFIEES A L'ASBL SUR BASE DES CRITERES PREALABLEMENT FIXES ET FIGURANT A L'ANNEXE 1 AU CONTRAT DE GESTION) :

	Prévu en 2014	Réalisé en 2014
1. Comptabilité de gestion d'exploitations agricoles	140 comptabilités de gestion	170 comptabilités de gestion
2. Vulgarisation et conseil de gestion au sein d'exploitations agricoles	140 conseils de gestion	170 conseils de gestion
3. Réalisation de dossiers PAC et ISA	100 dossiers	450 dossiers
4. Maintien d'un service de prélèvement (moyens humains et techniques) pour les prélèvements de sol, participation à la préparation des échantillons, l'analyse et le conseil	Moyens humains mis en œuvre Moyens techniques mis en œuvre	3 techniciens de prélèvement temps-plein, 2 techniciens de laboratoire, 1 Ingénieur agronome, 1 gradué en agronomie, soit 6 TP. Véhicules, matériel de prélèvement et frais de fonctionnement Matériel de laboratoire
5. Maintien d'un service pour l'analyse et le conseil en matière de fourrages	Moyens humains mis en œuvre Moyens techniques mis en œuvre	Voir point 4
6. Maintien d'un service de prélèvement des échantillons de sol	Moyens humains mis en œuvre Moyens techniques mis en œuvre	Voir point 4
7. Formation du personnel à la réglementation PAC, BIO, MAE et ISA (évolution)	1 formation	1 formation
8. Opération « Agricharme »	5 opérations 5 Brochures didactiques 500 enfants participants	5 opérations 5 Brochures didactiques 600 enfants participants
9. Mise en évidence des produits du terroir dans les foires et expositions	2 foires	3 foires (Bourg-en-Bresse, Libramont, Battice)
10. Evolution du site Internet des produits du terroir en circuit court	1 site 160 entreprises participantes	1 site 350 entreprises participantes
11. Collaboration à la réalisation d'émissions de télévision et articles de presses sur les produits locaux	5 émissions	40 émissions
12. Mise en place d'un point de commercialisation des produits locaux	8 points de commercialisation	8 points de commercialisation
13. Encadrement d'un groupe de producteurs pour la distribution en circuit court	1 groupement Entreprises participantes	1 groupement 70 entreprises participantes
14. Organisation d'animation « produits locaux » en magasin	10 animations	40 animations

	Prévu en 2015	Réalisé en 2015
1. Comptabilité de gestion d'exploitations agricoles	140 comptabilités de gestion	
2. Vulgarisation et conseil de gestion au sein d'exploitations agricoles	140 conseils de gestion	
3. Réalisation de dossiers PAC et ISA	100 dossiers	
4. Maintien d'un service de prélèvement (moyens humains et techniques) pour les prélèvements de sol, participation à la préparation des échantillons, l'analyse et le conseil	Moyens humains mis en œuvre Moyens techniques mis en œuvre	
5. Maintien d'un service pour l'analyse et le conseil en matière de fourrages	Moyens humains mis en œuvre Moyens techniques mis en œuvre	
6. Maintien d'un service de prélèvement des échantillons de sol	Moyens humains mis en œuvre Moyens techniques mis en œuvre	
7. Formation du personnel à la réglementation PAC, BIO, MAE et ISA (évolution)	1 formation	
8. Opération « Agricharme »	5 opérations 5 Brochures didactiques 500 enfants participants	
9. Mise en évidence des produits du terroir dans les foires et expositions	2 foires	
10. Evolution du site Internet des produits du terroir en circuit court	1 site 160 entreprises participantes	
11. Collaboration à la réalisation d'une émission de télévision sur le thème de la ruralité	Collaboration à la préparation et la réalisation d'une émission	
12. Maintien de la structure de commercialisation des produits locaux	1 structure	
13. Encadrement d'un groupe de producteurs pour la distribution en circuit court	1 groupement Entreprises participantes	
14. Organisation d'animation « produits locaux » en magasin	10 animations	

Charges Fixes		
	2014	Références comptables
Dotation aux amortissements	57.436,96	630100 et 630200
Rémunérations et charges sociales	347.075,47	620200 à 625501
Formation du personnel	85,00	613330
Taxes, Taxes véhicule et recyclage	3.011,15	640000 à 643000
Assurances	20.083,92	613510 et 613540
Redevances logiciels et maintenance	5.331,78	610400
Cotisations	356,40	613430
Secrétariat social	3.055,28	613300
Honoraires comptable	7.163,45	613311, 613320
Documentation	725,35	612300
Total	444.324,76	

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Contrat de gestion parfaitement rencontré. Nombreux développements nouveaux mais qui a comme conséquence un budget étriqué.

Le Chef de Secteur



R. BERNAERDT
Directeur général

Date : Waremmé, le 30 juin 2015

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /

DOCUMENT 15-16/AB/03 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (762/640532) À TITRE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA VILLE DE VERVIERS DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU GRAND THÉÂTRE DE VERVIERS – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Le document 15-16/AB/03 ayant soulevé un débat, M. Freddy BREUWER, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle s'est prononcée par 1 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, intervient de la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées par le vote suivant:

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe ECOLO ;
- Votent contre : le groupe CDH-CSP et le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 15-16/AB/04 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (622/640418) À TITRE DE SUBVENTION AUX AMIS DE LA TERRE POUR LA LUTTE CONTRE LA ROUILLE GRILLAGÉE – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Le document 15-16/AB/04 ayant soulevé un débat, M. Jean-Marie GILLON, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle s'est prononcée par 3 voix pour et 5 voix contre.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées par le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR ;
- Votent contre : le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe PTB+ .

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 15-16/164 : DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL PROVINCIAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES SUITE AU DÉCRET DU 17 DÉCEMBRE 2015 MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (CDLD).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la réunion conjointe des 4^{ème} et 5^{ème} Commissions.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, les 4^{ème} et 5^{ème} Commissions invitent l'Assemblée à l'adopter par 13 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions des 4^{ème} et 5^{ème} Commissions sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il est opportun de procéder à de nouvelles délégations de compétences suite à l'entrée en vigueur du décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les nouveaux articles L2222-2, L2222-2 bis et L2222-2 ter du CDLD ;

Attendu qu'en vertu de l'article L2222-2 § 2 et 3 du CDLD, le Conseil provincial peut déléguer ses compétences au Collège provincial quant au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics pour les dépenses :

- relevant du budget ordinaire et dans la limite des crédits inscrits à cet effet ;
- relevant du budget extraordinaire, dans la limite des crédits inscrits à cet effet, à condition que le montant estimé du marché ne dépasse pas le seuil fixé pour la passation des marchés passés par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que la notion de « gestion journalière » a été supprimée en ce qui concerne le budget ordinaire ;

Attendu qu'en vertu de l'article L2222-2 § 2, alinéa 2 du CDLD, le Conseil provincial peut déléguer ses compétences au Directeur général (provincial) ou à un autre fonctionnaire pour les marchés constatés sur simple facture acceptée relevant du budget ordinaire dont le montant estimé ne dépasse pas le seuil fixé soit actuellement 8.500 EUR HTVA ;

Attendu qu'en vertu de l'article L2222-2 § 3 du CDLD, la délégation du Conseil provincial en ce qui concerne le budget extraordinaire est uniquement possible au Collège provincial ;

Attendu que l'article L2222-2 bis § 2 du CDLD prévoit, en cas de délégation, que les compétences du Collège relatives à l'attribution et à l'exécution du marché sont exercées par le Directeur général (provincial) ou le fonctionnaire délégué ;

Sur proposition du Collège provincial du 21 janvier 2016 (GED/2016-00555) ;

ADOPTE

Article 1^{er}. – Le Conseil provincial de Liège délègue au Collège provincial, pour la durée de la législature actuelle, ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics :

- pour les dépenses relevant du budget ordinaire excédant 2.500 EUR HTVA et ce, dans la limite des crédits inscrits à cet effet ;

- pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans la limite des crédits inscrits à cet effet et ce, uniquement dans la mesure où le montant estimé du marché ne dépasse pas le seuil fixé pour la passation des marchés passés par procédure négociée sans publicité (actuellement 85.000 EUR HTVA).

Article 2. – Le Conseil provincial de Liège délègue, pour la durée de la législature actuelle, concurremment à la Directrice générale provinciale et aux directeurs généraux ses compétences pour les marchés constatés sur simple facture acceptée relevant du budget ordinaire d'un montant maximum de 2.500 EUR HTVA.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/165 : CHARTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la réunion conjointe des 4^{ème} et 5^{ème} Commissions.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, les 4^{ème} et 5^{ème} Commissions invitent l'Assemblée à l'adopter par 17 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

MM. Marc HODY, Dominique DRION et Rafik RASSAA, Conseillers provinciaux, interviennent successivement à la tribune.

M. Robert MEUREAU, Député provincial, réagit de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions des 4^{ème} et 5^{ème} Commissions sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'article 23, 1^o de la Constitution qui assure le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

Vu la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ;

Vu la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la directive 2014/24 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Considérant que le dumping social peut se définir comme toute pratique consistant, pour un Etat ou une entreprise, à violer, à contourner ou à dégrader, de façon plus ou moins délibérée, le droit social en vigueur, qu'il soit national, communautaire ou international, afin d'en tirer un avantage économique, notamment en termes de compétitivité ;

Considérant que le dumping social provoque une concurrence déloyale préjudiciable à l'économie belge, wallonne et locale, à l'emploi et à la sécurité sociale ;

Considérant que le taux de demandeurs d'emploi reste important en Wallonie et que les marchés publics sont un potentiel gisement d'emploi important ;

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, les conditions de rémunération et les conditions de vie des travailleurs, sont des intérêts auxquels la Province de Liège est attachée et qu'elle entend contribuer à protéger, dans le respect des dispositions légales en vigueur ;

Considérant qu'il convient, autant que faire se peut, de concilier le principe de la libre circulation des travailleurs et des services avec l'exigence d'une concurrence loyale et saine entre entreprises belges et étrangères ;

Considérant que le principe « à travail égal, droits égaux » est un objectif vers lequel l'ensemble des pays européens devrait tendre ;

Considérant que les communes, provinces, CPAS et intercommunales, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, sont soumis à des responsabilités importantes dans le cadre de l'attribution et de l'exécution de leurs marchés publics, notamment en matière d'occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal, pouvant aller jusqu'à la responsabilité pénale des mandataires et des fonctionnaires dirigeants ;

Considérant que la Province de Liège entend contribuer, dans le cadre de ses procédures de marchés publics, à la lutte contre le dumping social ;

Sur proposition du Collège provincial (rapport référencé 2016-00019 approuvé en date du 21 janvier 2016) ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Le Conseil adopte la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Province de Liège, en annexe.

Article 2. – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province conformément à l’article L2213-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 28 janvier 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CHARTRE CONTRE LE DUMPING SOCIAL DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE LA PROVINCE DE LIÈGE

1. Engagements de la Province de Liège

Article 1.

Dans le cadre de la passation de ses marchés publics, la Province de Liège s'engage à privilégier les modes de passation favorisant le meilleur rapport qualité (au niveau social, environnemental, éthique et technique) / prix, sur base de critères comprenant des aspects qualitatifs.

Article 2.

Dans le choix des critères d'attribution de ses marchés publics, la Province de Liège s'engage à accorder une attention particulière, au respect de critères environnementaux, sociaux et éthiques.

Article 3.

La Province de Liège s'engage à rappeler l'obligation qui s'impose à toute autorité constituée, tout fonctionnaire ou officier public qui, dans l'exercice de ses fonctions, a connaissance d'un crime ou d'un délit, d'en informer sur-le-champ le procureur du Roi, et de lui transmettre tous les renseignements, procès-verbaux et actes en rapport avec ce crime ou ce délit, conformément à l'article 29 du Code d'instruction criminelle.

Article 4.

La Province de Liège s'engage à encourager les communes, les organismes publics locaux et les associations dont elle est membre, à adopter, dans le cadre de la passation de leurs marchés publics, les principes contenus dans la présente Charte.

2. Engagements des soumissionnaires et de leurs sous-traitants

Article 5.

Tout soumissionnaire répondant à un marché public organisé par la Province de Liège s'engage implicitement, par le simple dépôt de son offre, à respecter, et à faire respecter par ses sous-traitants, les obligations imposées par la présente charte.

Article 6.

Le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre, la liste des sous-traitants qui participeront à l'exécution du marché et à porter préalablement à la connaissance du pouvoir adjudicateur tout changement éventuel dans la liste de ces sous-traitants.

Article 7.

Le soumissionnaire s'engage à respecter, et à faire respecter par ses sous-traitants, l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables en Belgique, relatives notamment au respect de la sécurité et du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ; au respect des périodes maximales de travail et minimales de repos ; au paiement des rémunérations ; aux conditions de mise à disposition de travailleurs ; aux conditions d'occupation et de séjour de travailleurs étrangers ; à l'égalité de traitement entre hommes et femmes.

Article 8.

Le soumissionnaire et ses sous-traitants s'engagent à ce que les travailleurs participant à l'exécution du marché soient traités de manière à leur assurer une qualité de vie et de travail digne. Tout comportement pouvant s'apparenter au trafic ou à la traite des êtres humains sera porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 9.

Conformément à la Convention collective du 12 juin 2014 de la Commission paritaire de la construction fixant des conditions de travail diverses, lorsque le travailleur est occupé sur un lieu de travail situé à une distance telle de son domicile qu'il ne peut rentrer quotidiennement chez lui, le soumissionnaire et ses sous-traitants s'engagent à lui fournir un logis et une nourriture convenables ou, à défaut, une indemnité de logement et de nourriture.

Article 10.

Conformément à la Convention collective de travail n°53 du 23 février 1993 relative au chômage temporaire, le soumissionnaire et ses sous-traitants ne peuvent sous-traiter à des tiers le travail qui est normalement exécuté par des travailleurs qui sont mis en chômage temporaire pendant la durée de ce chômage. En cas de non-respect flagrant de cette interdiction, la Province de Liège en informera les autorités compétentes, en vue de la poursuite éventuelle des infractions constatées.

Article 11.

En cas de violation de la présente charte par l'adjudicataire ou un de ses sous-traitants, au cours de l'exécution du marché public, l'adjudicataire est considéré comme étant en défaut d'exécution et est passible des sanctions prévues aux articles 44 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

10. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2015.

11. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16h45.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,



Marianne LONHAY

Le Président,



Claude KLENKENBERG.

12. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

DOCUMENT 15-16/155 : DÉSIGNATION D'UNE DIRECTRICE-STAGIAIRE DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE VERVIERS – ORIENTATION TECHNOLOGIQUE AU 1^{ER} JANVIER 2016.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de Directeur(trice) de l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Verviers – Orientation Technologique est définitivement vacant au 1^{er} janvier 2016, suite à la mise à la pension de Madame Micheline COX, titulaire de l'emploi ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Etant donné que, conformément au décret dont question ci-avant, la titularisation définitive d'un emploi de direction doit faire l'objet d'un stage préalable de deux années, soumis à évaluation ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant de l'enseignement de plein exercice ;

Vu la candidature de Madame Henrienne SBILLE, seule postulante qui répond aux conditions de l'appel ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'une licence en Psychologie et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ;

Qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 15 janvier 2001 en qualité de professeur (ancienneté de service de 3.887 jours au 31 août 2015) ;

Qu'elle a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements de plein exercice et de promotion sociale ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} avril 2006 en qualité de professeur ;

Qu'elle exerce actuellement les fonctions de professeur à l'Institut provincial d'enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers, à l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Verviers, à l'Institut provincial d'enseignement de Promotion sociale de Herstal et à l'Institut provincial d'enseignement de Promotion sociale de Seraing – Orientation technique ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRES BON » lui attribué par son Collège en date du 30 mars 2006 ;

Qu'elle est titulaire d'attestations certifiant qu'elle remplit bien les conditions de formation prévues aux articles 17§1^{er} et 18§1^{er} du décret du 2 février 2007 précité ;

Attendu qu'il a été procédé à l'analyse des titres, mérites et de la carrière de Madame Henrienne SBILLE ;

Attendu que le dossier personnel de cette candidate a été et est tenu à la disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu le rapport de son Collège provincial, proposant la désignation au 1^{er} février 2016 de Madame Henrienne SBILLE en qualité de Directrice-stagiaire à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Verviers – Orientation technologique ;

Considérant dès lors que Madame Henrienne SBILLE remplit les conditions pour bénéficier d'une désignation en qualité de Directrice-stagiaire à l'Institut provincial de Promotion sociale de Verviers – Orientation Technologique ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, tenant compte des motivations susvisées, à la désignation d'un Directeur-stagiaire à temps plein, au 1^{er} février 2016, à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Verviers – Orientation Technologique ;

Vu le Règlement général organique des Services provinciaux ;

Vu les décrets du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

49 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- votes valables : 47
- majorité absolue : 24

Madame Henrienne SBILLE obtient 47 suffrages.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Henrienne SBILLE est désignée, sous réserve d'agrément par la Communauté française, en qualité de Directrice-stagiaire, dans l'enseignement de promotion sociale, à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Verviers – Orientation Technologique, à dater du 1^{er} février 2016.

Article 2. – Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre établissement provincial d'Enseignement de promotion sociale, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation et à la Communauté française pour agrément.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.